



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 10 SEPTEMBRE 1870.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 septembre 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les messieurs dont les noms suivent, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Germain de Grantham, dans le comté de Drummond, savoir :

Félix Pinard, Joseph Paradis, Honoré Duff, fils, Prospère Sylvestre, Pierre Martel, Alexis Corriveau et Séverin Girard, écuyers.

2999

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 septembre 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Allan McLeod, écuyer, conseiller municipal du township de Whitton, dans le comté de Compton.

3001

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 septembre 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'associer les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix, savoir :

Pour le district d'Arthabaska.—Joachim Delille, du township de Thetford, comté de Mégantic, écuyer, et James McGee, écuyer, du township de Leeds, dans le même comté.

Pour le district de Bedford.—Edouard H. Rousseau, Dominique Sénécal, William Harris et Patrick Callaghan, écuyers, du township de Granby, dans le comté de Shefford.

Pour le district d'Ottawa.—Charles Logue, écuyer, du township de Maniwaki, dans le comté d'Ottawa.

3003

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 10th SEPTEMBER, 1870.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th September, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint the following gentlemen commissioners for the summary trial of small causes in the parish of St. Germain de Grantham, in the county of Drummond, namely :

Felix Pinard, Joseph Paradis, Honoré Duff, junior, Prospère Sylvestre, Pierre Martel, Alexis Corriveau and Severin Girard, esquires.

3000

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th September, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Allan McLeod, esquire, to be municipal councillor for the township of Whitton, in the county of Compton.

3002

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th September, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the Peace, namely :

For the district of Arthabaska.—Joachim Delille, esquire, of the township of Thetford, county of Mégantic, and James McGee, esquire, of the township of Leeds, in the same county.

For the district of Bedford.—Edouard H. Rousseau, Dominique Sénécal, William Harris and Patrick Callaghan, esquires, of the township of Granby, in the county of Shefford.

For the district of Ottawa.—Charles Logue, esquire, of the township of Maniwaki, in the county of Ottawa.

3004

Proclamations.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que Charles-Alexandre Proc. Gén. } Terroux, Jean-Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis-Wilfrid Marchand et Léonard-Ovide Hétu, esquires, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques : Et ATTENDU que les dits Jean-Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, et Louis-Wilfrid Marchand, trois des dits Commissaires, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagnée d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de SAINT-DAMIEN, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, comme suit, savoir : la paroisse de Saint-Damien, située dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, ayant une étendue d'environ huit milles de front sur environ six milles de profondeur, et sera composée de la plus grande partie des six derniers rangs du township de Brandon, et des dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième lots du septième rang du dit township, et sera bornée : premièrement, au nord, partie par le township de Joliette, et partie par les terres de la Couronne ; deuxièmement, à l'est et au nord-est partie par le township de Petersborough et partie par les terres de la Couronne ; troisièmement, au sud et au sud-est partie par les concessions de Saint-Jean et Saint-Augustin de la seigneurie de Lanaudière, exclues, partie par les lots neuf et huit du septième rang du dit township, exclus, partie par les lots dix, onze, douze, treize et quatorze du sixième rang, exclus, et partie par les lots quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-et-un et vingt-deux du huitième rang du dit township, exclus, de sorte que la partie du neuvième rang du dit township qui sera renfermée dans les limites de la dite paroisse, se continuera du côté ouest, au delà du chemin du Gouvernement jusqu'à et y compris le lot actuellement occupé par Pierre Mondor ; quatrièmement, enfin, à l'ouest par la seigneurie Ramezay.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes, confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-DAMIEN ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes nous ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-DAMIEN sera une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte ; De tout ce que dessus tous Nos Faux Sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province

Proclamations.

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS Charles-Alexandre Proc. Gén. } Terroux, Jean-Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis-Wilfrid Marchand and Léonard-Ovide Hétu, esquires, have been duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Montreal, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities : And WHEREAS the said Jean-Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, and Louis-Wilfrid Marchand, three of the said Commissioners have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be annexed to the parish of SAINT-DAMIEN, in the said Roman Catholic Diocese of Montreal, to be as follows, that is to say : The parish of St. Damien, situate in the county of Berthier, in the district of Richelieu, having an extent of about eight miles in front by about six miles in depth, and being composed of the greater part of the six last ranges of the township of Brandon, and of the lots numbers ten, eleven, twelve, thirteen and fourteen of the seventh range of the said township, and being bounded as follows : First, on the north partly by the township of Joliette and partly by the lands of the Crown ; secondly, on the east and north-east partly by the township of Petersborough and partly by the lands of the Crown ; thirdly, on the south and south-east partly by the concessions of St. Jean and St. Augustin, of the seigniorie of Lanaudière, exclusive, partly by lots numbers nine and eight of the seventh range of the said township, exclusive, partly by the lots numbers ten, eleven, twelve, thirteen and fourteen of the sixth range, exclusive, and partly by the lots numbers fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-one and twenty-two of the eighth range of the said township, exclusive, so that the part of the ninth range of the said township which will be included within the limits of the said parish, will be continued on the west side beyond the government road, as far as, and including the lot now occupied by Pierre Mondor ; fourthly and finally, on the west by the seigniorie of Ramezay.

Now Know Ye, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT-DAMIEN ; and we have erected, ordained and declared and do by these presents erect and declare the said parish of SAINT-DAMIEN to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act ; Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec,

de Québec, ce SIXIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

3045

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour du mois d'août, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois d'août mil huit cent soixante-et-dix ; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,

v 2913

Québec.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 21 mai 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour

this SIXTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

3046

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the twenty-ninth day of the month of August, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the twenty-ninth day of the month of August, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects. We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TENTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,

v 2914

Québec.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ;

l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordi-

naire, ou de tout autre mode; ou de l'incorporation de n'importe quelle profession ou trade, ou de n'importe quelle Compagnie à fonds social; ou de l'incorporation d'une cité, town, village ou autre municipalité; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds,

nares, bons (bonds) ou débentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
v 1877 Greffier de l'As. Lég.

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour séparer les cantons d'Ascot, de Compton et d'Orford et la ville de Sherbrooke, dans le comté de Compton, dans le district de Saint-François, du dit comté de Compton, pour les fins municipales de comté, et pour séparer en outre le dit canton de Compton du dit comté de Compton pour les fins électorales, et pour unir les dits cantons d'Ascot, Compton et Orford et la dite ville de Sherbrooke, formant un comté pour toutes les fins susdites.

1er septembre, 1870. 3007

AVIS est par le présent donné, qu'un Bill sera présenté à la prochaine session de la Législature de Québec, pour demander des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de St. Hyacinthe.

J. NAULT,

Secrétaire-Trésorier de la cité de St. Hyacinthe.
St. Hyacinthe, 5 septembre 1870. 2991

Les soussignés s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour incorporer «The Fraser Institute», avec pouvoir d'établir, à Montréal, une bibliothèque publique gratuite, et un musée et une galerie, en conformité au testament et aux dernières volontés de feu Hugh Fraser, écuyer, et pour recevoir les legs faits par lui à cet effet, aux conditions y mentionnées, ensemble avec toutes les autres contributions et tous les autres pouvoirs qui peuvent être requis pour l'exécution d'iceux.

J. J. C. ABBOTT,
F. W. TORRANCE.

Montréal, 7 septembre 1870. 3041

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétaires et francs-tenanciers de cette partie de la paroisse de St. Cuthbert, connue sous le nom de Côte de York, rang Ste. Thérèse, rang du nord, et tout le bas de la rivière St. Cuthbert, cotés nord et sud, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir que les localités ci-dessus désignées soient érigées en une municipalité séparée, jouissant de tous les pouvoirs inhérent à une municipalité.

F. X. DESTREMPE,
Président.

(Par ordre),

PROSPÈRE ALLARD, fils,
Secrétaire.

St. Cuthbert, 28 août 1870. 3049

AVIS—La compagnie dite "The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal," s'adressera au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour amender leur présent acte d'incorporation, permettant à la dite compagnie pour employer la vapeur dans les limites des cité et district de Montréal, sur leurs voitures présentes, ou sur aucunes autres voitures dont on se servira à l'avenir, et pour d'autres fins.

Montréal, 8 septembre 1870. 3053

debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
v 1878 Clerk, Legislative Assembly

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature, at the next session thereof, that the townships of Ascot, Compton and Orford, and the town of Sherbrooke, in the county of Compton, in the district of St. Francis, may be separated from the said county of Compton for county municipal purposes; and that the said township of Compton for electoral purposes also, and that the said townships of Ascot, Compton, and Orford and the said town of Sherbrooke, may form one union, having county organisation for all the above purposes.

September 1st, 1870. 3008

NOTICE is hereby given that a Bill will be presented at the next approaching session of the Legislature of Quebec, praying for amendments to the Act incorporating the city of St. Hyacinthe.

J. NAULT,

Secretary Treasurer of the city of St. Hyacinthe.
St. Hyacinthe, 5th September, 1870. 2992

The undersigned will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate «The Fraser Institute», with power to establish at Montreal a free Public Library, museum and gallery, in conformity with the last will and testament of the late Hugh Fraser, esquire, and to receive the bequest made by him therein for that purpose on the conditions therein mentioned; together with all other contributions thereto, and with such other powers as may be required for the purposes thereof.

J. J. C. ABBOTT,
F. W. TORRANCE.

Montreal, 7th September, 1870. 3042

PUBLIC NOTICE is hereby given that the proprietors and free holders of that part of the parish of St. Cuthbert, known as the Côte de York, Ste. Thérèse range, north range, and all the lower part of the Cuthbert river, north and south sides, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at the next approaching session, to ask that the localities above described be erected into a separate municipality, and enjoying all the powers belonging to a municipality.

F. X. DESTREMPE,
Président.

By order,

PROSPÈRE ALLARD, junior,
Secrétaire.

St. Cuthbert, 28th August, 1870. 3050

NOTICE.—The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal, will apply to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for an Act to amend their present Act of Incorporation, permitting the said Company to use within the limits of the city and district of Montreal, steam power on their present vehicles, or on any other that may come into use, and also for other purposes.

Montreal, 8th September, 1870. 3054

AVIS est par le présent donné que " la société de passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe " fera application à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation.

Saint-Hyacinthe, 1er septembre 1870. 2985

Il sera fait application à la prochaine session du Parlement de Québec, pour détacher de la cité de Trois-Rivières, la partie de la dite cité comprise depuis les terres de George A. Gouin et Joseph-Napoléon Bureau, inclusivement, jusqu'à la ligne séparant la dite cité de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, et l'annexion à la dite municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, pour toutes les fins municipales et scolaires.

Trois-Rivières, 3 août 1870. 2815 v

AVIS.

La compagnie dite " The L'Assomption Lumber Company," s'adressera au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour légaliser l'érection de certains piliers près de l'embouchure de la rivière l'Assomption, pour autoriser l'érection d'autres piliers, d'un pont, d'un quai, et autres accessoires, et pour draguer certaines parties de la dite rivière, le tout pour les fins de leur trafic de bois, au même endroit.

2769 v

AVIS est par le présent donné, qu'à la prochaine session du Parlement de cette province, il sera présenté un bill pour permettre à John Racey, de la cité de Québec, écuyer, médecin, de vendre les immeubles à lui légués avec substitution en faveur de ses enfants, par feu John Racey, en son vivant, de la cité de Québec, et dame Sarah Robinson, son épouse, par leurs testaments respectifs, faits à Québec, devant MacPherson et Fils, confrères notaires, le quinze février, mil-huit-cent-cinquante, et de donner des titres incommutables de toute vente ou ventes qu'il pourra faire des dits immeubles.

JOS. G. BOSSÉ,
Proc. de JNO. RACEY.

Québec, 23 août 1870. 2859 v

AVIS est par le présent donné que la Compagnie du chemin de fer du Nord et de la Navigation et des Terres du St. Maurice demandera à la prochaine Session de la Législature de Québec, les amendements suivants et autres à sa chartre :

1. A prolonger jusqu'au 1er janvier 1877, le temps pour la completion du chemin et des autres ouvrages.
2. A accroître jusqu'à cinq millions de piastres le capital social de la Compagnie avec pouvoir d'émettre des Bons, (Bonds) et d'hypothéquer le chemin et les terres pour le même montant.
3. A changer la jauge (gauge) du chemin de cinq pieds six pouces à quatre pieds huit pouces et demi.
4. A obtenir le droit de construire sur les cours d'eau navigables des ponts sans tabliers mobiles, en les faisant d'une hauteur suffisante pour qu'ils n'interceptent pas la navigation.
5. A donner le droit aux détenteurs de Bons, sur lesquels il n'aura pas été payé d'intérêts, d'élire des Directeurs et de s'emparer de la direction des affaires du chemin.

JOSEPH CAUCHON,
Président C. F. R. N. N. T. St. M.
Québec, 24 août 1870. 2861 v

Avis Divers.

Avis public est par le présent donné que la société qui existait ci-devant entre James-Giles Robinson, Thomas W. Currier, tous deux de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, marchands de bois et commerçants, et Joseph S. Whitcomb, du village de New Edinburgh, dans le dit comté, marchand de bois et commerçant, ci-devant faisant affaire à Gatineau Point, dans le canton de Templeton, district d'Ottawa, sous les nom et raison de Whitcomb, Currier & Cie., a été dissoute le vingt-troisième jour de juillet dernier.

JOSEPH S. WHITCOMB,
Gatineau Point, 25 août 1870. 2903 v

NOTICE is hereby given that the *société de passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe*, will make application at the next session of the Parliament of the Province of Quebec, for amendments to its act of Incorporation.

Saint-Hyacinthe, 1st September, 1870. 2986

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature, to distract or separate from the city of Three Rivers, that part of said city extending from the farms of George A. Gouin and Joseph Napoleon Bureau, inclusively, to the line of separation between the said city and the municipality of Three Rivers, and its annexation to the said municipality of the parish of Three Rivers, for all municipal and school purposes.

Three Rivers, 3rd August, 1870. 2816 v

NOTICE.

" The L'Assomption Lumber Company, " will apply to Parliament of the province of Quebec, at its next meeting, for an act to legalize the erection of certain piers near the mouth of the River L'Assomption, to authorise the erection of certain other piers, of a bridge, wharf, and other conveniences and to dredge certain portions of said river, the whole for the purposes of their lumber business at the same place.

2770 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the next session of the Parliament of this Province a bill will be presented to authorize John Racey, of the city of Quebec, esquire, physician and surgeon, to sell the immoveable property unto him bequeathed under a clause of *substitution* in favor of his children by the late John Racey, in his lifetime, of the city of Quebec, and Dame Sarah Robinson, his wife, by their respective wills, dated at Quebec, before MacPherson and colleague, notaries public, the fifteenth day of February, one thousand eight hundred and fifty, and to grant good and valid titles of such sale or sales.

JOS. G. BOSSÉ,
Attorney for JNO. RACEY.
Quebec, 23rd August, 1870. 2860 v

NOTICE is hereby given that the North Shore Railway and St. Maurice Navigation and Land Company will apply at next session of the Quebec Legislature for the following and other amendments to their charter :

1. Time for completing railway and works, extended to January 1st, 1877.
2. Capital stock increased to five millions of dollars, with power to issue bonds and mortgage road and land to the same amount.
3. Gauge changed from 5 feet 6 inches to 4 feet 8½ inches.
4. Right to construct bridges over navigable streams, without draws by placing them high enough not to interfere with navigation.
5. Right of owners of bonds, on which default has been made in payment of interest, to elect directors and assume management.

JOSEPH CAUCHON,
President N. S. R. S. M. N. L. C.
Quebec, 24th August, 1870. 2862 v

Miscellaneous Notices.

Public notice is hereby given that the partnership heretofore subsisting between James Giles Robinson, Thomas W. Currier, both of the city of Ottawa, in the county of Carleton, lumberers and traders, and Joseph S. Whitcomb, of the village of New Edinburgh, in the said county, lumberer and trader, heretofore carrying on business at the Gatineau Point, in the township of Templeton and district of Ottawa, under the name, style and firm of Whitcomb, Currier & Co., was dissolved on the twenty-third day of July last.

JOSEPH S. WHITCOMB,
Gatineau Point, 25th August, 1870. 2904 v

Cour Supérieure,
Montréal.

Dame Elmire Dandurand, épouse de François-Xavier Daoust, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre le dit François-Xavier Daoust, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 26 août 1870.

2869 v

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Cour Supérieure.

No. 1115.

Marceline Ampleman,

Demanderesse,

vs.

Pierre Thomas Bédard,

Défendeur.

Avis est par le présent donné que Marceline Ampleman, a institué ce jour une action en séparation de biens, contre Pierre Thomas Bédard, son mari.

F. X. LANGEVIN,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 31 août 1870.

2945 v

Canada,
Province de Québec.

Avis est par le présent donné que les soussignés, Charles Lajoie, commerçant, de la paroisse d'Yamachiche, Sévère Rivard, avocat, de Montréal, George A. Gouin, commerçant, des Trois-Rivières, James Shortis, commerçant, des Trois-Rivières, et H. Gédéon Malhiot, avocat, des Trois-Rivières, ont formé une compagnie à fonds social et à responsabilité limitée, dont ils sont les premiers directeurs, conformément aux dispositions de "l'acte d'incorporation des Compagnies à fonds social," 31 Vict. ch. 25, et ses amendements; et demanderont, pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de leur accorder une charte par lettres-patentes les constituant, eux et tous autres qui sont ou pourront devenir actionnaires dans la dite Compagnie, en corps politique et incorporé pour manufacturer la laine, sous les nom et raison de "La manufacture de laine d'Yamachiche," en la paroisse d'Yamachiche, dans le district des Trois-Rivières.

Le fonds social de la dite Compagnie est de vingt mille piastres, divisé en deux cents actions de cent piastres chacune.

CHARLES LAJOIE,
SÉVÈRE RIVARD,
GEORGE A. GOUIN,
JAMES SHORTIS,
H. GEDEON MALHIOT.

u 2933

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

Dame Marie-Azilda Davignon, de la paroisse de Saint-Marc, épouse de Alfred Bissonnette, écuyer médecin, ci-devant de Laprairie, et maintenant absent de cette province, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse, vs. le dit Alfred Bissonnette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 25 août courant.

CARTIER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 26 août 1870.

2857 v

Province
de Québec.

AVIS est par le présent donné que les soussignés, William Markland Molson, de Montréal, manufacturier, John McDougall, de Montréal, machiniste, William Sache, de Montréal, gentilhomme, James P. Haskin et William T. Hamilton, tous deux de Syracuse, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilshommes, demanderont, en aucun temps,

Superior Court,
Montreal.

Dame Elmire Dandurand, wife of François-Xavier Daoust, of the parish of St. Jeanne of l'Île Perrot, in the district of Montreal, farmer, duly authorized in justice, Plaintiff; against the said François Xavier Daoust, Defendant.

An action for separation of property has been taken out in this cause.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th August, 1870.

2870 v

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

Superior Court.

No. 1115.

Marceline Ampleman,

Plaintiff,

vs.

Pierre Thomas Bédard,

Defendant.

Notice is hereby given that Marceline Ampleman, has this day instituted an action for separation of property against Pierre Thomas Bédard, her husband.

F. X. LANGEVIN,

Plaintiff's Attorney.

Quebec, 31st August, 1870.

2946 v

Canada,
Province of Quebec.

Notice is hereby given that the undersigned, Charles Lajoie, trader, of the parish of Yamachiche, Sévère Rivard, advocate, of Montreal, George A. Gouin, trader, of Three-Rivers, James Shortis, trader, of Three-Rivers, and H. Gédéon Malhiot, advocate, of Three-Rivers, have contracted a Joint Stock Company, of which they are the first directors, under the provisions of the "Act respecting the Incorporation of Joint Stock Companies," 31st Vict., ch. 25, and amendments thereto, and will at some time, not more than a month after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, to grant by Letters Patent, a charter to them, constituting them and all others who are or may become shareholders in the said company, a body politic and corporate, for the purpose of manufacturing wool, under the name and style of "La Manufacture de Laine d'Yamachiche," in the parish of Yamachiche, in the district of Three-Rivers.

The amount of the capital stock of the said Company, to be twenty thousand dollars, divided in two hundred shares of one hundred dollars each.

CHARLES LAJOIE,
SÉVÈRE RIVARD,
GEORGE A. GOUIN,
JAMES SHORTIS,
H. GEDEON MALHIOT.

v 2954

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the Superior Court.

Dame Marie Azilda Davignon, of the parish of St. Marc, in the district of Montreal, wife of Alfred Bissonnette, esquire, physician, heretofore of the parish of Laprairie and now absent, duly authorized to ester en justice, Plaintiff, vs. the said Alfred Bissonnette.

A suit for separation of property (en séparation de biens) has been brought in this cause, on the 25th August instant.

CARTIER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th August, 1870.

2858 v

Province
of Quebec.

NOTICE is hereby given that the undersigned, William Markland Molson, of Montreal, manufacturer, John McDougall, of Montreal, machinist, William Sache, of Montreal, gentleman, James P. Haskin and William T. Hamilton, both of Syracuse, in the State of New York, one of the United States of America, gentlemen, will, at some time, not more than a month

mais pas plus tard qu'un mois après la dernière publication du présent avis, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, d'octroyer par lettres-patentes une charte à eux, les soussignés, constituant eux et autres qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie créée par ces lettres-patentes en corps incorporé et politique pour fabriquer le fer et l'acier, sous les nom et raison de "Moisie Iron Company," à Moisie, dans le district du Saguenay, et à Montréal, dans le district de Montréal; la principale place d'affaires devant être à Montréal. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinq cent mille piastres, divisé en cinq mille actions de cent piastres chacune, et les dits William Markland Molson, John McDougall et William Saché, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

WILLIAM MARKLAND MOLSON,
JOHN McDOUGALL,
WILLIAM SACHE,
JAMES P. HASKIN,
WILLIAM T. HAMILTON.

2645 v

after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant Governor in council, to grant by letters patent, a charter to them, the undersigned, constituting them and all others who may become shareholders in the company thereby erected, a body politic and corporate, for the purpose of manufacturing iron and steel, under the name and style of the "Moisie Iron Company," at Moisie, in the district of Saguenay, and Montreal, in the district of Montreal; the chief place of business to be at Montreal. The amount of the capital stock of the said company to be five hundred thousand dollars, in five thousand shares of one hundred dollars each, and that the said William Markland Molson, John McDougall and William Saché, to be the first directors of the said company.

WILLIAM MARKLAND MOLSON,
JOHN McDOUGALL,
WILLIAM SACHE,
JAMES P. HASKIN,
WILLIAM T. HAMILTON.

2646 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Godin, de Sherbrooke, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.
3021

Sherbrooke, 5 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Carpentier, Saint-Bazile, comte de Portneuf, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, à Saint-Bazile, mardi, le vingtième jour de septembre, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
2987

Québec, 3 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District of Bedford, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jude Maximin Richard, du village de West Farnham, dans le dit district, commerçant, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le treizième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir la ratification de la décharge ainsi effectuée.

JUDE M. RICHARD,
Par CORNELL & RACICOT,
Ses procureurs *ad litem*.

Nelsonville, 1er septembre 1870. 2989

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John McDonough, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Je, soussigné, L. Joseph Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois de cette date, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 43, rue Saint-François Xavier, en la cité de Montréal, mercredi, le cinquante jour d'octobre, à 11 heures a. m., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est requis de s'y trouver.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 3 septembre 1870.

2997

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Godin, of Sherbrooke, an Insolvent.

I, the undersigned J. A. Archambault, of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.
3022

Sherbrooke, 5th September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Carpentier, St. Bazile, county of Portneuf, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, St. Bazile, on Tuesday, the Twentieth day of September 1870, at one o'clock, P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an Assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
2988

Quebec, 3rd September 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, }
District of Bedford, } *In the Superior Court.*

In the matter of Jude Maximin Richard, of the village of West Farnham, in the said district, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the thirteenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JUDE M. RICHARD,
By CORNELL & RACICOT,
His Attorneys *ad litem*.

Nelsonville, 1st September, 1870. 2990

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John McDonough, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office No. 43, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Wednesday, the Fifth day of October, at 11 a. m., for the examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The Insolvent is hereby requested to attend.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 3rd September, 1870.

2998

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Alexander Graham Burns, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, à Québec, mardi, le vingt-septième jour de septembre 1870, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
2995

Québec, 6 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles L. Helliwell, commerçant et marchand à commission, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 25e jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
3027

Montréal, 7 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Archambault, marchand de Saint-Charles, failli.

Une première feuille de dividende sur le produit des biens immobiliers a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-sixième jour de septembre courant.

HENRY BARBEAU,
Syndic officiel.
3025

Saint-Hyacinthe, 7 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Greig, peintre, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, 16, rue Saint-Gabriel, à Montréal, mardi, le 20e jour de septembre courant, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
3029

Montréal, 7 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Martel, boulanger, de la cité de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur les produits des biens mobiliers et immobiliers a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-sixième jour de septembre courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
3031

Montréal, 9 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire d'Horatio Horskins, de Bedford, failli.

Jeudi, le treizième jour d'octobre prochain, le sousigné fera application à la dite Cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

HORATIO HORSKINS,
Par G. C. V. BUCHANAN,
Son procureur ad litem.

3033

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Amesse, fils, de Lachine, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-sixième jour de septembre prochain, 1870, à trois heures de l'après-midi, pour diriger le syndic concernant la vente d'un certain lot de terre.

T. S. BROWN,
Syndic.
3037

Montréal, 7 septembre 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Graham Burns, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the twenty-seventh day of September, 1870, at two o'clock, P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
2996

Quebec, 6th September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles L. Helliwell, trader and commission merchant, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 25th day of September instant, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
3028

Montreal, 7th September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Archambault, merchant, of St. Charles, an Insolvent.

A first dividend sheet, on the proceeds of the immovables, has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of September instant.

HENRY BARBEAU,
Official Assignee.
3026

St. Hyacinthe, 7th September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Greig, Painter, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 16, St. Gabriel street, in Montreal, on Tuesday, the 20th day of September instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
3030

Montreal, 7th September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Martel, baker, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on the proceeds of moveables and real estate has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of September instant, inclusive.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
3032

Montreal, 9th September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Horatio Horskins, of Bedford, an Insolvent.

On Thursday, the thirteenth day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

HORATIO HORSKINS,
Per G. C. V. BUCHANAN,
His Attorney ad litem.

3034

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Amesse, jr., of Lachine, an Insolvent.

The creditors of the above-named insolvent are notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-sixth day of September, 1870, at three of the clock in the afternoon, to direct the assignee concerning the sale of certain real estate.

T. S. BROWN,
Official Assignee.
3038

Montreal, 7th September, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Molloy et Egan, de Montréal, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-sixième jour de septembre prochain.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
3035

Montréal, 7 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Viau, maître menuisier et charpentier, des paroisses et districts de Montréal failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-sixième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic.
3039

Montréal, 9 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Lewis C. Webster, failli.

Le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LEWIS C. WEBSTER,
Par JOHNSON & HONEY,
Ses procureurs ad litem.

Sherbrooke, 8 septembre 1870. 3043

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Smeaton, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-sixième jour de septembre 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
3047.

Québec, 8 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. H. Clint, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuvième jour de septembre 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2925 v

Québec, 31 août 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Masse, de West-Shefford, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuvième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

HENRY B. MARTIN,
Syndic.
2931 v

Waterloo, P. Q., 1er septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles-Adolphe Fleurant, commerçant de bois, de la paroisse de Nicolet, failli.

Je, soussigné, Téléphore-Eusèbe Normand, Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations d'hul à un mois.

Ils sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, rue Craig, Trois-Rivières, mercredi, le vingt-et-unième jour de septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et pour l'arrangement général des affaires du failli.

T. E. NORMAND,
Syndic.
2883 v

Trois-Rivières, 12 août 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Molloy & Egan, of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of September instant.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
3036

Montreal, 7th September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Baptiste Viau, master joiner and carpenter, of the parish and district of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of September instant, after which dividend will be paid.

CHS. ALB. VILBON,
Assignee.
3040

Montreal, 6th September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of Lewis C. Webster, an Insolvent.

On the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LEWIS C. WEBSTER,
By JOHNSON & HONEY,
His Attorneys ad litem.

Sherbrooke, 8th September, 1870. 3044

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Smeaton, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-sixth day of September 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
3048

Quebec, 8th September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. H. Clint, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of September, 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2926 v

Quebec, 31st August, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Masse, of West-Shefford, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of September instant, after which dividend will be paid.

HENRY B. MARTIN,
Assignee.
2932 v

Waterloo, P. Q., 1st September, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Adolphe Fleurant, lumber merchant, of the parish of Nicolet, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore-Eusèbe Normand, Three Rivers, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

They are hereby notified also to meet, at my office, Craig street, on Wednesday, the twenty-first day of September next, at ten of the clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. E. NORMAND,
Assignee.
2884 v

Three Rivers, 12th August, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Simon Carrier, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sera tenue à mon bureau, à Québec, lundi, le 19^e jour de septembre, à onze heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement de ses affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic Officiel.

Québec, 31 août 1870. 2917 v
ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Nazaire Mercier, failli.

Le dix-septième jour d'octobre prochain, le sous-signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NAZAIRE MERCIER,
Par DUHAMEL & RAINVILLE,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal 30 août 1870. 2901 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George-Léon Pinsonnault, épicier, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sera tenue à mon bureau, à Québec, vendredi, le 16^e jour de septembre, à onze heures, a. m., pour l'examen du failli et pour le règlement de ses affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 31 août 1870. 2919 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Edmond Guillot, épicier, failli.

Une assemblée des créanciers du dit failli sera tenue à mon bureau, à Québec, mardi, le 13^e jour de septembre, à onze heures, A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement de ses affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic Officiel.

Québec, 31 août 1870. 2921 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Auguste Lefrançois, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-neuvième jour de septembre 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 31 août 1870. 2923

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Gélinas, commerçant, de la paroisse Saint-Boniface, comté de Saint-Maurice, failli.

Je, Téléphore Eusèbe Normand, Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont notifiés de me transmettre leurs réclamations d'ici à un mois.

Les créanciers sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, mercredi, le vingt-huitième jour de septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen ultérieur du failli et l'arrangement général des affaires du failli.

T. E. NORMAND,
Syndic.

Trois-Rivières, 24 août 1870. 2881 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Stanislas Doucet, de Saint-Grégoire, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions au bureau de Messieurs Thomas, Thibaudéan & Co., jusqu'au quinzième jour de septembre prochain, après lequel les dividendes seront payés.

HENRY THOMAS,
Syndic.

Montréal, 24 août 1870. 2865 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Simon Carrier, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the insolvent will be held at my office, in Quebec, on Monday, the 19th day of September, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent and ordering of his affairs in general.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1870. 2918 v
INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Nazaire Mercier, an Insolvent.

On the Seventeenth day of October next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under this act.

NAZAIRE MERCIER,
By DUHAMEL & RAINVILLE,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 30th August, 1870. 2902 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Leon Pinsonnault, grocer, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the Insolvent, will be held at my office, in Quebec, on Friday, the 16th day of September, at eleven o'clock, p. m., for the examination of the insolvent and ordering of his affairs in general.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1870. 2920 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Guillot, grocer, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the insolvent will be held at my office, in Quebec, on Tuesday, the 13th day of September, at eleven o'clock, A. M., for the examination of the insolvent and ordering of his affairs in general.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1870. 2922 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Auguste Lefrançois, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of September 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1870. 2924

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Gelinias, trader, of the parish of St. Boniface, county of St. Maurice, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Eusèbe Normand, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to produce their claims before me within one month.

They are hereby notified also to meet, at my office, Craig street, on Wednesday, the twenty-eighth day of September next, at ten of the clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. E. NORMAND,
Assignee.

Three Rivers, 24th August, 1870. 2882 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Stanislas Doucet, of St. Grégoire, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, and will be left at the office of Messrs. Thomas, Thibaudéan & Co., subject to objection until the fifteenth day of September next, after which dividend will be paid.

HENRY THOMAS,
Assignee.

Montreal, 24th August, 1870. 2866 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada,
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu. }

En l'affaire de Thomas Lusignan, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

THOMAS LUSIGNAN,
Failli.

Par MOUSSEAU & DEMERS,
Ses procureurs *ad litem*.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,
Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870.

2887 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Elphège Saint-Jacques, du village de Roxton-Falls, dans le district de Bedford, marchand, failli.

Le treizième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du susdit acte.

ELPHEGE ST-JACQUES,
Par A. D. GIRARD,
Son Procureur *ad litem*.

Nelsonville, 30 août 1870.

2957 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Richard Smith, de Saint-Sauveur, potier, failli.

Mardi, le quatrième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

RICHARD SMITH,
Failli.

Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Ses Procureurs *ad litem*.

Québec, 1er septembre 1870.

2977 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de C. & J. Lortie et Justinien Laurent dit Lortie, un membre de la dite raison sociale, tonneliers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, jeudi, le vingt-deuxième jour de septembre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 1er septembre 1870.

2959 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lortie et Frère, et Adolphe Laurent dit Lortie, un membre de la dite raison sociale, commerçants, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, mardi, le vingtième jour de septembre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 1er septembre 1870.

2961 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada,
Province of Quebec. } In the Superior Court.
District of Richelieu. }

In the matter of Thomas Lusignan, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above acts.

THOMAS LUSIGNAN,
Insolvent.

Per MOUSSEAU & DEMERS,
His Attorneys *ad litem*.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,
Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August, 1870.

2888 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Elphège St. Jacques, of the village of Roxton Falls, in the district of Bedford aforesaid, trader, an Insolvent.

On the Thirteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ELPHEGE ST. JACQUES,
By A. D. GIRARD,
His Attorney *ad litem*.

Nelsonville, 30th August, 1870.

2958 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of Richard Smith, of St. Sauveur, potter, an Insolvent.

On Tuesday, the fourth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

RICHARD SMITH,
Insolvent.

Per ANDREWS, CARON & ANDREWS,
His Attorneys *ad litem*.

Québec, 1st September, 1870.

2978 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of C. & J. Lortie & Justinien Laurent dit Lortie, a member of the above firm, coopers, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me and the creditors are notified to meet at my office, in Québec, on Thursday, the twenty-second day of September, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Québec, 1st September, 1870.

2960 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lortie and Frère, and Adolphe Laurent dit Lortie, a member of the above firm, traders, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Québec, on Tuesday, the twentieth day of September, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Québec, 1st September, 1870.

2962 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Firmin Carette, failli.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FIRMIN CARETTE,
Failli,

Par A. BEAUBIEN,
Son Procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 20 août 1870. 2813 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de C. C. et I. Bullock, faillis.

Jeudi, le treizième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

C. C. & I. BULLOCK,
Par W. B. IVES,

Leur procureur *ad litem*.

Sweetsburg, 17 août 1870. 2819 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. François. }

Dans l'affaire de Joseph Richa, failli.

Le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH RICHAS,
Par JOHNSON & HONEY,

Ses Procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 15 août 1870. 2779 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } Cour Supérieure.

In re :—Robert-Henry Kittson, failli.

Avis est donné que le troisième jour d'octobre prochain, le failli demandera sa décharge à la cour en vertu de la dite loi.

ROBERT HENRY KITTSON,
Par ARMSTRONG & GILL,

Procureurs *ad litem*.

Sorel, 18 août 1870. 2801 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } Dans la Cour Supérieure.

In re :—Edouard-Jean Lafrenière, failli.

Avis est donné que le troisième jour d'octobre prochain, le failli demandera à la cour sa décharge sous cette loi.

EDOUARD J. LAFRENIÈRE,
Par ARMSTRONG & GILL,

Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 18 août 1870. 2803 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de John Montgomery Jones, ci-devant commerçant, de la cité de Montréal, sous la raison de J. M. Jones et compagnie, failli.

Lundi, le dix-neuvième jour de septembre maintenant prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JOHN MONTGOMERY JONES,
Par son procureur *ad litem*.

L. N. BENJAMIN,

Montréal, 1er août 1870. 2693 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Arthabaska. }

In the matter of Firmin Carette, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FIRMIN CARETTE,
Insolvent,

By A. BEAUBIEN,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 20th August, 1870. 2814 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of C. C. & I. Bullock, Insolvents.

On Thursday, the thirteenth day of October, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

C. C. & I. BULLOCK,
By W. B. IVES,

Their Attorney *ad litem*.

Sweetsburg, 17th August, 1870. 2820 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of Joseph Richa, an Insolvent.

On the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH RICHAS,
Per JOHNSON & HONEY,

His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 15th August, 1870. 2780 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Richelieu. } Superior Court.

In re :—Robert Henry Kittson, an Insolvent.

Notice is given that on the third day of October next, the insolvent will apply to the court for his discharge under the said act.

ROBERT HENRY KITTSON,
By ARMSTRONG & GILL,

Attorneys *ad litem*.

Sorel, 18th August, 1870. 2802 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Richelieu. } In the Superior Court.

In re :—Edouard Jean Lafrenière, an Insolvent.

Notice is given that on the third day of October next, the Insolvent will apply to the court for his discharge under the said act.

EDOUARD J. LAFRENIÈRE,
By ARMSTRONG & GILL,

His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 18th August, 1870. 2704 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } In the Superior Court.

In the matter of John Montgomery Jones, heretofore trading, at the city of Montréal, under the name of J. M. Jones & Company, an Insolvent.

On Monday, the nineteenth day of September now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JOHN MONTGOMERY JONES,
By his Attorney *ad litem*,

L. N. BENJAMIN.

Montréal, 1st August, 1870. 2694 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de François-Fabien Ferland, failli.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes de 1864 et 1869 respectivement.

FRANÇOIS-FABIEN FERLAND,
Par **VALLÉE & BENOIT,**
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 juillet 1870. 2725 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Andrew Macfarlane & Cie., et Andrew Macfarlane, individuellement, faillis.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné, individuellement et comme membre de la société de Andrew Macfarlane & Cie., demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW MACFARLANE,
Par ses procureurs *ad litem*,
BETHUNE & BETHUNE.

Montréal, 8 août 1870. 2695 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Narcisse Gingras, commerçant et constructeur de bâtiments, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, failli, et Téléphore Eusèbe Normand, syndic.

Le vingt-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE GINGRAS,
Par **DÉSILETS & PANNETON,**
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 9 août 1870.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faille.

T. E. NORMAND,
Syndic.
Par **DÉSILETS & PANNETON,**
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 9 août 1870. 2705 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Devany et Cie., encanteurs et marchands à commission, de Montréal, et aussi Dame Ann Hart, veuve de Lawrence Devany, et John Hart, agissant tant en leur qualité d'associés qu'en leurs propres et privés noms, faillis.

Les soussignés tant individuellement que comme associés, ont produit au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté en leur faveur, tant individuellement que comme associés, par leurs créanciers, et samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, tant individuellement que comme associés, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de telle décharge ainsi effectuée.

Daté à Montréal, ce troisième jour d'août mil huit cent soixante-dix.

ANN HART,
JOHN HART,
Tant individuellement que comme associés, sous les nom et raison de Devany et Cie.
Par leurs procureurs *ad litem*,
CROSS & LUNN,
Procureurs susdits.

2665 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of François-Fabien Ferland, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts of 1864 and 1869 respectively.

FRANÇOIS FABIEN FERLAND,
Per **VALLÉE & BENOIT,**
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd July, 1870. 2726 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Andrew Macfarlane & Co., and Andrew Macfarlane, individually, Insolvents.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned, individually and as a member of said firm of Andrew Macfarlane & Co., will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW MACFARLANE,
By his Attorneys *ad litem*,
BETHUNE & BETHUNE.

Montreal, 8th August, 1870. 2696 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Narcisse Gingras, trader and ship-builder, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, an Insolvent, and Téléphore Eusèbe Normand, Assignee.

On the twenty-eighth day of September next, the undersigned insolvent through his Attorneys, will apply to the said court for his discharge under the said act.

NARCISSE GINGRAS,
Per **DÉSILETS & PANNETON,**
Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 9th August, 1870.

On the same day and by the same request, the undersigned will make application to the said court for his discharge as assignee to the said estate.

T. E. NORMAND,
Assignee.
Per **DÉSILETS & PANNETON,**
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 9th August, 1870. 2706 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Devany & Co., auctioneer and commission merchants, of Montreal, and herein acting Dame Ann Hart, widow of Lawrence Devany, and John Hart, as well in their capacity of copartners as in their own individual names, Insolvents.

The undersigned, both individually and as copartners, have filed in the office of this court a deed of composition and discharge to them individually and as such copartners, executed by their creditors, and on Saturday, the seventeenth day of September next, they, individually and as copartners, will apply to the said court for a confirmation of such discharge thereby effected.

Dated at Montreal, this third day of August, eighteen hundred and seventy.

ANN HART,
JOHN HART,
As individuals and as copartners, under the name and firm of Devany & Co.,
By their Attorneys *ad litem*,
CROSS & LUNN,
Said Attorneys.

2666 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Amable Desicard, failli.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AMABLE DESICARD, failli.

Per FELTON et HONAN,

Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 28 juillet 1870. 2747 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William Leighton Kinmond et Peter Leighton Kinmond, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été ci-devant associés et commerçants en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Kinmond Frères, faiseurs de mouvements de chemin de fer, et aussi associés dans la ci-devant société de Sykes, DeBergue et Compagnie, contracteurs de chemin de fer, faillis.

Le vingt-septième jour de septembre prochain, les soussignés demanderont à cette cour leur décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM LEIGHTON KINMOND,

PETER LEIGHTON KINMOND,

Par KERR, LAMBE & CARTER,

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 25 août 1870. 2855 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Simeon M. Batchelder de Sherbrooke, failli.

Jc, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,

Syndic.

Sherbrooke, 30 août 1870. 2963 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred L. Darche de Sherbrooke, Québec, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingtième jour de septembre après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,

Syndic.

Montréal, 1er septembre 1870. 2967 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis-Pierre Lussier, de Cookshire, Québec, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingtième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,

Syndic.

Montréal, 1er septembre, 1870. 2969 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de François-Xavier Craig, commerçant, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant formé partie de la société "N. Patenaude et Cie," et aussi comme formant actuellement partie de la société "Craig, Chabot et Cie," faillis.

Avis est donné que le vingt-sixième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. X. CRAIG.

Montréal, 15 août 1870. 2757 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Athabaska. }

In the matter of Amable Desicard, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AMABLE DESICARD, Insolvent.

Per FELTON & HONAN,

His attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 28th July, 1870. 2748 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of William Leighton Kinmond and Peter Leighton Kinmond, both of the city and district of Montreal, as well individually as having heretofore been traders and copartners there under the name or firm of Kinmond Brothers, locomotive engine builders, and also copartners in the late firm of Sykes, DeBergue and Company, railway contractors, Insolvents.

On the twenty-seventh day of September next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

WILLIAM LEIGHTON KINMOND,

PETER LEIGHTON KINMOND,

By KERR, LAMBE & CARTER,

Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 25th August, 1870. 2856 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Simeon M. Batchelder of Sherbrooke, Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, Official Assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT.

Assignee.

Sherbrooke, 30th August, 1870. 2964 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred L. Darche of Sherbrooke, Quebec, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twentieth day of September, after which the dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,

Assignee.

Montreal, 1st September, 1870. 2968 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis-Pierre Lussier, of Cookshire, Quebec, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared subject to objection until the twentieth day of September, after which the dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,

Assignee.

Montreal, 1st September, 1870. 2970 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of François-Xavier Craig, trader, of the city of Montreal, as well in his own name as having been partner in the firm of N. Patenaude & Co., as belonging actually to the firm of Craig, Chabot & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that on the twenty-sixth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

F. X. CRAIG.

Montreal, 15th August, 1870. 2758 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Rimmer de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes sur les produits des immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,

Montréal, 1er septembre 1870.

Syndic.
2971 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Clarke et Clayton de Montréal, faillies.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

ROBERT WATSON,

Montréal, 1er septembre 1870.

Syndic.
2973 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Moïse T. Sareault, tant en son propre et privé nom que comme ayant été membre de la ci-devant société, Sareault et Frère, failli.

Mardi, le dix-huitième jour d'octobre (1870) prochain, le soussigné, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société comme marchands avec Jean-B Sareault, sous la raison sociale de Sareault et Frère, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

MOÏSE T. SAREAULT,
Par CLARKE & DALBEC,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er septembre 1870.

2975 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 178. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henry Smeaton, failli.

Avis est par le présent donné que vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour afin d'obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY SMEATON,
Par ses procureurs *ad litem*,
CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.
Québec, 1er septembre 1870.

2979 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 173. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Angus McDonald, failli, en son propre nom et aussi comme associé dans la société McDonald & Logan.

Avis est par le présent donné que vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour afin d'obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ANGUS McDONALD,
Par ses procureurs *ad litem*,
CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.
Québec, 1er septembre 1870.

2981 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred F. Lay, d'Ely, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Waterloo, mardi, le vingtième jour de septembre courant, à deux heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

HENRY B. MARTIN,

Waterloo, P. Q., 1er septembre 1870.

Syndic.
2933 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Rimmer of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on the proceeds of the real estate has been prepared, subject to objection until the twentieth day of September after which the dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,

Montreal, 1st September, 1870.

Assignee.
2972 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Clarke & Clayton of Montreal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the Twentieth day of September, after which the dividend will be paid.

ROBERT WATSON,

Montreal, 1st September, 1870.

Assignee.
2974 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Moïse T. Sareault, in his own and proper name, as having been a member of the firm of Sareault & Brother, an Insolvent.

On Tuesday, the Eighteenth day of October (1870) next, the undersigned as well individually as having been doing business in partnership as merchants, with Jean B. Sareault, under the style of Sareault & Brother, will apply for his discharge in virtue of the said act.

MOÏSE T. SAREAULT,
By CLARKE & DALBEC,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st September, 1870.

2976 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Quebec. }
No. 178. } *Superior Court.*

In the matter of Henry Smeaton, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Friday, the fourth day of November next, at ten of the clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY SMEATON,
By his Attorneys *ad litem*,
CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.
Quebec, 1st September, 1870.

2980 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Quebec, }
No. 173. } *Superior Court.*

In the matter of Angus McDonald, an Insolvent, individually and as a partner in the firm of McDonald & Logan.

Notice is hereby given that on Friday, the fourth day of November next, at ten of the clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANGUS McDONALD,
By his Attorneys *ad litem*,
CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.
Quebec, 1st September, 1870.

2982 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred F. Lay, of Ely, an Insolvent.

The creditors of the above named Insolvent are notified to meet at my office, at Waterloo, on Tuesday, the twentieth day of September instant, at two of the clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

HENRY B. MARTIN,

Waterloo, P. Q., 1st September, 1870.

Assignee.
2934

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 No. 155.

Dans l'affaire de Richardson Downes, failli.

Avis est par le présent donné que vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour afin d'obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

RICHARD DOWNES,

Par ses procureurs *ad litem*,
 CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON
 Québec, 1er septembre 1870. 2983 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 No. 155.

In the matter of Richard Downes, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Friday, the fourth day of November next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

RICHARD DOWNES,

By his Attorneys *ad litem*,
 CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON.
 Quebec, 1st September, 1870. 2984 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Girard & Nantais, faillis.

Le dix-septième jour d'octobre prochain, les soussignés feront application à la dite Cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

GIRARD & NANTAIS,

Par DUHAMEL & RAINVILLE,
 Leurs Procureurs *ad litem*.

Montréal, 30 août 1870. 2937 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Girard & Nantais, Insolvents.

On the seventeenth day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under this Act.

GIRARD & NANTAIS,

By DUHAMEL & RAINVILLE,
 Attorneys *ad litem*.

Montreal, 30th August, 1870. 2938 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Auguste Amos, individuellement et membre de la société de A. et E. Amos, failli.

Mercredi, le dix-neuvième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTE AMOS,

Montréal, 1er septembre 1870. 2944 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Auguste Amos, individually and co-partner in the firm of A. and E. Amos, an Insolvent.

On Wednesday, the nineteenth day of October next, the undersigned, will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTE AMOS,

Montreal, 1st September, 1870. 2948 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Patrick Ryan, failli.

Mercredi, le dix-neuvième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

PATRICK RYAN,

Montréal, 1er septembre 1870. 2949 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Patrick Ryan, an Insolvent.

On Wednesday, the nineteenth day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

PATRICK RYAN,

Montreal, 1st September, 1870. 2950 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Lépine, hôtelier, de la paroisse de Lachine, district de Montréal, failli.

Le dix-huitième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

BENJAMIN LÉPINE,

Par ses procureurs, LONGPRÉ & HOULE,
 Montréal, 30 août 1870. 2897 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Benjamin Lépine, hotel keeper, of the parish of Lachine, district of Montreal, an Insolvent.

On the eighteenth day of October next, the undersigned will apply to the court for his discharge under the said act.

BENJAMIN LÉPINE,

By his Attorneys, LONGPRÉ & HOULE,
 Montreal, 30th August, 1870. 2898 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henri Hurtubise et Antoine Hamilton, tous deux commerçants, de la cité et du district de Montréal, faisant affaires sous la raison sociale de Hurtubise et Hamilton, faillis.

Le dix-huitième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont leur décharge à la cour en vertu du dit acte.

HURTUBISE & HAMILTON,

Par leurs procureurs, LONGPRÉ & HOULE,
 Montréal, 30 août 1870. 2899 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Henri Hurtubise and Antoine Hamilton, both traders, of the city and district of Montreal, and doing business therein as such in partnership, under the name, style and firm of Hurtubise and Hamilton, Insolvents.

On the eighteenth day of October next, the undersigned will apply to the court for a discharge under the said act.

HURTUBISE & HAMILTON,

By their Attorneys, LONGPRÉ & HOULE,
 Montreal, 30th August, 1870. 2900 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

En l'affaire de Onésime Boisvert, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ONÉSIME BOISVERT,

Failli.

Par MOUSSEAU & DEMERS,

Ses procureurs *ad litem*.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,

Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,

Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870.

2889 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Zoel Beaulieu, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ZOEL BEAULIEU,

Failli.

Par MOUSSEAU & DEMERS,

Ses procureurs *ad litem*.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,

Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,

Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870.

2891 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Ralph Fish, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

RALPH FISH,

Failli.

Par MOUSSEAU & DEMERS,

Ses procureurs *ad litem*.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,

Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,

Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870.

2893 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

En l'affaire de Frédéric St-Louis, failli, et G. I. Barthe, syndic.

Vendredi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

G. I. BARTHE,

Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,

Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 29 août 1870.

2895 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Onésime Boisvert, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above acts.

ONÉSIME BOISVERT,

Insolvent.

Per MOUSSEAU & DEMERS,

His Attorneys *ad litem*.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,

Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,

His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August 1870.

2890 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Zoel Beaulieu, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above acts.

ZOEL BEAULIEU,

Insolvent.

Per MOUSSEAU & DEMERS,

His Attorneys *ad litem*.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,

Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,

His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August, 1870.

2892 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Ralph Fish, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above acts.

RALPH FISH,

Insolvent.

Per MOUSSEAU & DEMERS,

His Attorneys *ad litem*.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,

Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,

His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August, 1870.

2894 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Frédéric St-Louis, an Insolvent, and G. I. Barthe, Assignee.

On Friday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge as assignee in the above estate.

G. I. BARTHE,

Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,

His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 29th August, 1870.

896

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de John Falck, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et, samedi, le premier jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification à la décharge par lui effectuée.

JOHN FALCK,

Par ses procureurs *ad litem*,
ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Québec, 25 août 1870. 2847 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de John Fulton, marchand, de Montréal, failli.

Le dix-septième jour de septembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

CARTER & HALTON,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 août 1870. 2763 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Pierre C. Montmarquet, failli.

Lundi, le dix-neuvième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE C. MONTMARQUET,
Par BOURGOUIN & LACOSTE,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 4 août 1870. 2697 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de Joseph Nadeau, failli.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH NADEAU, failli.
Par FELTON & HONAN,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 28 juillet 1870. 2745 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Leverick Wilson, des cité et district de Montréal, ingénieur, mécanicien, faisant affaires (avec Joseph Marks, Benjamin Burland et Thomas London, comme associés spéciaux) comme fondeurs et manufacturiers de machines, à Montréal susdit, sous les nom et raison de "The Dominion Foundry of Montreal, Wilson et Co.," en commandite, faillis.

Les faillis ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 732, rue Craig, à Montréal, mardi, le vingt-septième jour de septembre courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 8 septembre 1870. 3051

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Arthur McCormack, de Saint-Césaire, commerçant, individuellement et comme membre de la société de McDonough et McCormack, failli.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de se réunir au palais de justice, dans la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe,

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec.

In the matter of John Falck, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and, on Saturday, the first day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN FALCK,

By his attorneys *ad litem*,
ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Quebec, 25th August, 1870. 2848 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of John Fulton, merchant, of Montreal, an Insolvent.

On the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CARTER & HALTON,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 12th August, 1870. 2764 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Pierre C. Montmarquet, Insolvent.

On Monday, the nineteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the above act.

PIERRE C. MONTMARQUET,
By BOURGOUIN & LACOSTE,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 4th August 1870. 2698 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska.

In the matter of Joseph Nadeau, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of October next, at ten of the clock in the forenoon, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH NADEAU, Insolvent.
Per FELTON & HONAN,
His attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 28th July, 1870. 2746 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Leverick Wilson, of the city and district of Montreal, Mechanical Engineer, carrying on business, (with Joseph Marks, Benjamin Burland et Thomas London, as special partners) as general founders and machine manufacturers, at Montreal aforesaid, under the name and style of the Dominion Foundry of Montreal, limited Wilson & Co., an Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business No. 732, Craig street, in Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of September instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 8th September, 1870. 3052

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur McCormack, of St. Césaire, trader, as an individual, and as a member of the firm of McDonough and McCormack, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified to meet at the court house, in the city of St. Hyacinthe, in the district of St. Hyacinthe, on

samedi, le premier jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FAIR,
Syndic.
3057

Montréal, 8 septembre 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Arthur McCormack, de Saint-Césaire, commerçant, individuellement et comme membre de la raison sociale de McDonough et McCormack, failli.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN FAIR,
Syndic.
3055

Montréal, 22 août 1870.

Saturday, the first day of October next, at eleven o'clock in the forenoon, for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN FAIR,
Assignee.
3058

Montreal, 8th Sept., 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur McCormack, of St. Césaire, trader, as an individual and as a member of the firm of McDonough and McCormack, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN FAIR,
Assignee.
3056

Montreal, 22nd August, 1870.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Martin, ci-devant commerçant de la ville et district de Beauharnois, failli.

Avis public est par le présent donné, que le sousigné, par et en vertu des pouvoirs à lui conférés comme syndic des biens du dit failli, et en vertu d'un ordre accordé par le Protonotaire de la Cour Supérieure pour le dit district, en l'absence du Juge au chef-lieu, LUNDI, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, 1870, à ONZE heures de l'avant-midi, offrira en vente par encan public, à la porte de l'église catholique et paroissiale de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, dans le comté de Chateauguay, dit district, pour être vendu à la folle enchère, risques et périls de Jean-Baptiste Colle, l'adjudicataire d'icelui, l'immeuble ou emplacement plus bas décrit, faisant partie de la dite faillite, à savoir :

Un emplacement connu et désigné comme numéro quatorze du village de Howick, dans le comté de Chateauguay, contenant soixante-douze pieds de largeur sur cent quarante-quatre pieds de longueur, plus ou moins, et dans les bornes suivantes : borne en front par la rue Lambton, en profondeur par le numéro trente-huit, du côté nord par le numéro treize, la propriété de John Crutchfield, et du côté sud par le numéro quinze du dit village—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700, du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour ci-dessus mentionné pour la dite vente.

D. A. ST-AMOUR,
Syndic Officiel.

Beauharnois, 6 septembre 1870.

[Première publication, 10 septembre 1870.] 3015

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John D. Fraser, de Sherbrooke, failli.

Avis public est par les présentes donné que le lot de terre et héritages sous-mentionné, a moi confié comme syndic de la succession du failli sus-nommé sera vendu, JEUDI, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1870), à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, au palais de justice, en la ville de Sherbrooke, dans la salle ordinairement réservée pour les affaires dans le cas de faillite.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi, et telles réclamations doivent être produites sous six

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Martin, heretofore trader of the town and district of Beauharnois, an Insolvent.

Public notice is hereby given that the undersigned, by and in virtue of the powers conferred upon him as assignee to the vacant estate of the above insolvent, and pursuant to an order granted by the Prothonotary of the Superior Court for the above district, in the absence of the judge from the *Chef-lieu*, on MONDAY, the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, will offer for sale by public auction, at the door of the catholic parish church of St. Malachie d'Ormstown, in the county of Chateauguay, district aforesaid, to be sold at the false bid (*folle enchère*), risk and peril of Jean Baptiste Colle, the purchaser thereof, the immovable or emplacement hereinafter described, forming part of the said insolvent estate, to wit :

An emplacement, known and described as lot number fourteen, of Howick village, in the county of Chateauguay, containing seventy-two feet in width by one hundred and forty-four feet in length, more or less, and within the following boundaries : bounded in front by Lambton street, in rear by lot number thirty-eight, on the north side by lot number thirteen, the property of John Crutchfield, and on the south side by lot number fifteen, in said village—with a house and other buildings thereon erected.

All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All such claims must be filed, within six days next after the day fixed for the sale aforesaid.

D. A. ST-AMOUR,
Official Assignee.

Beauharnois, 6th September, 1870. 3016

[First published, 10th September, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John D. Fraser, of the town of Sherbrooke, an Insolvent.

Public notice is hereby given that the undermentioned lot of land and tenements vested in me as assignee to the estate of the above named insolvent, will be sold, on THURSDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next (1870), at HALF-PAST TEN o'clock in the forenoon, at the court house, in the said town of Sherbrooke, in the room wherein proceedings under the said act are usually held.

All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; and such claims must be filed within six days next after the day of sale herein-

jours immédiatement après le jour de vente ci-dessus mentionné.

Un certain lot ou morceau de terre, et situé dans le township d'Orford, dans le district de St. Francis, (à près de deux milles de Sherbrooke,) connu et distingué comme le lot numéro neuf dans le deuxième rang du dit township d'Orford, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, et l'allowance pour les chemins—avec les améliorations et dépendances dessus faites.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 7 septembre 1870,

3023

before menti ned.

That certain lot or parcel of land situate and being in the township of Orford, in the District of St. Francis, at a distance of about two miles from Sherbrooke, known and distinguished as lot number nine, in the second range of the said township of Orford, containing two hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways, with the betterments and improvements thereon made.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official Assignee.

Sherbrooke, 7th September, 1870,

3024

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec. }

Dans l'affaire de Margaret et Thomas Doherty.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un emplacement sis et situé au lieu appelé Prés-de-Ville, dans le quartier Champlain, dans la Basse-Ville, dans la cité de Québec, contenant trente pieds, plus ou moins, de front, sur une ligne tirée depuis la rue publique jusqu'à la marque des basses eaux de profondeur; borné en front au dit chemin public, appelé rue Champlain; en arrière à la rivière St. Laurent; d'un côté au sud-ouest à John White, ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-est à John ou Thomas Connell ou ses représentants—ensemble une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du soussigné, syndic officiel, No. 17, rue St. Pierre, Québec, MARDI, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE 1870. Sujet à l'occupation et aux loyers présents jusqu'au premier jour de mai prochain, après lequel jour l'acquéreur recevra et percevra les rentes, intérêts et profits d'icelui.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.

[Première publication, 10 septembre 1870.] 3009

Règles de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

No. 1033.

Vendredi, le vingt-sixième jour d'août, mil huit cent soixante-et-dix.

PRÉSENT:—L'Honorable M. le Juge BEAUDRY.

IN RE:

Bessette et Frère, *faillies,*
et
Louis J. R. Giard, *Syndic,*
et
Henry Thomas *et al.,* *Requérants,*

Il est ordonné sur requête des dits Henry Thomas *et al.,* représentés par MM. Duhamel et Rainville, qu'une assemblée des créanciers des dits Bessette et Frère, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le vingtième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite des dits Bessette et

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

In the matter of Margaret and Thomas Doherty.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

An emplacement, situate, lying and being at the place called Prés-de-Ville, in Champlain ward, in the lower town of the city of Quebec, containing thirty feet, more or less, in front, on a line from the public street to low water mark in depth; bounded in front by the said public road called Champlain street, and in rear by the river St. Lawrence, on one side, towards the south-west, by John White or his representatives and on the other side, towards the north-east, by John or Thomas Connell or his representatives—together with the dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the office of the undersigned official assignee, No. 17, St. Peter street, Quebec, on TUESDAY, the FIFTEENTH day of NOVEMBER, 1870. Subject to the present occupation and leases up to the first day of May next, after which day the purchaser to have and receive the rents, issues and profits thereof.

WM. WALKER,
Official Assignee.

[First published, 10th September, 1870.] 3010

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

No. 1033.

Friday, the twenty-sixth day of August, one thousand eight hundred and seventy.

PRESENT:—The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.

IN RE:

Bessette & Frère, *Insolvents,*
and
Louis J. R. Giard, *Assignee,*
and
Henry Thomas, *et al.,* *Petitioners.*

It is ordered on the motion of the aforesaid Henry Thomas, *et al.,* represented by Messrs. Duhamel and Rainville, that a meeting of the creditors of the said Bessette & Frère be held in the court room appropriated for proceedings in insolvency, in the court house, in the said city of Montreal, on Tuesday, the twentieth day of September next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing

Frère, au lieu et place de Louis J. R. Giard, absent de cette province.

(Par ordre.)

CHARLES A. TERROUX,

Député P. C. S.

Montréal, 31 août 1870.

2935 v

Licitation.

Province de Québec,
District de Québec.
No. 577.

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le sixième jour de juin mil huit cent soixante-dix, dans une cause dans laquelle George Hoffman Aird, ci-devant de la cité de Québec, dans la Province de Québec, ingénieur, maintenant de Brantford, dans la Province d'Ontario, est Demandeur, et Rosina Aird, veuve de Bernard Keuse, ci-devant de la cité de Québec, tailleur, décédé, James Aird, de la cité de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier de collet, David-Bénoni Garneau, de la dite cité de Québec, marchand, Edward Aird, de la dite cité de Québec, charretier, et Adam Aird, de la dite cité de Québec, charretier, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir : — Un lot de terre, une maison en pierres et prémisses situés dans la rue Champlain, dans la dite cité de Québec, borne en front, à l'est à la dite rue, en arrière à l'ouest, aux Messieurs Murray et James Motz, au nord, à David Canac dit Marquis ou ses représentants, et au sud, aux représentants de feu George Pozzer, ensemble circonstances et dépendances ; — l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchériseur, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

JOHN MURPHY,

Procureur pour G. H. AIRD,

Québec, 6 juin 1870.

2045 v

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Canada,

Province de Québec,
District de Québec.
No. 406, A. D. 1869.

JOHN O'FARRELL, de la
cité de Québec, et DANIEL
DORAN, de la paroisse de

an official assignee to the estate of the above named Bessette & Frère, in the place and stead of the said Louis J. R. Giard, absent from this Province.

(By Order.)

CHARLES A. TERROUX,

Deputy P. S. C.

Montreal, 31st August, 1870.

2936 v

Licitation.

Province of Quebec,
District of Quebec.
No. 577.

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the sixth day of June, one thousand eight hundred and seventy, in a cause in which George Hoffman Aird, heretofore of the city of Quebec, in the Province of Quebec, engineer, now of Brantford, in the Province of Ontario, is Plaintiff, and Rosina Aird, widow of Bernard Keuse, late of the said city of Quebec, tailor, deceased, James Aird, of the city of New-York, one of the United States of America, collar maker, David Benoni Garneau, of the said city of Quebec, merchant, Edward Aird, of the said city of Quebec, carter, and Adam Aird, of the said city of Quebec, carter, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit : A lot of ground, stone house and premises situated in Champlain street, in the said city of Quebec, bounded in front on the east by the said street, in rear on the west by Messrs. Murray and James Motz, on the north by David Canac dit Marquis or his representatives, and on the south by the representatives of the late George Pozzer, — with the members and appurtenances thereto belonging, the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the SECOND day of NOVEMBER next, sitting the Court, in the Court Room of the Court House, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotaire of the said Court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said Court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

JOHN MURPHY,

Att'y. for G. H. AIRD.

Quebec, 6th June, 1870.

2046 v

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Canada,

Province of Québec,
District of Québec.
No. 406, A. D. 1869.

JOHN O'FARRELL, of the
city of Québec, and DA-
NIEL DORAN, of the parish

Saint-Joseph de la Beauce, tous deux écuyers et avocats, procureurs, solliciteurs ci-devant associés comme tels dans le district de Beauce, Demandeurs ; contre la compagnie dite « THE RECIPROCITY MINING COMPANY OF CANADA EAST », corps politique et incorporé suivant les lois en force de l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, ayant son principal siège d'affaires dans la cité de New-York, dans le dit Etat de New-York, et ayant un agent dans la paroisse de Saint-François de la Beauce, dans le district de Beauce, dans la dite province, Défendresse, à savoir :

1. Les lots de terre, numéros 16, 17, 18 et 19, situés dans la concession de Léry, de la paroisse de Saint-François de la Beauce.

2. Les lots de terre, situés dans le canton de Spalding, dans le comté de Beauce, savoir : les lots numéros 39, 40, 41, 42 et 43 dans le second rang ;

Les lots numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 dans le troisième rang ;

Les lots 39, 40, 41 et 42, 47, 48 et 49 dans le quatrième rang ;

Les lots 49 et 50 dans le cinquième rang.

3. Les droits de mine libres, perpétuels et exclusifs sur les lots 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 et 76 dans le rang du chemin Kennebec, du canton de Linière, et aussi sur les lots 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 et 77 dans le rang du chemin Kennebec, du canton de Marlow.

4. Les lots de terre situés dans le canton de Ware, dans le comté de Dorchester, savoir :

Les lots numéros 6, 7, 8 et 9, dans le sixième rang ;

Les lots numéros 9 et 10, dans le septième rang ;

Les lots 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans le huitième rang ;

Les lots 6, 7, 8, 9 et 10, dans le neuvième rang ;

Les lots 7, 8 et 9, dans le dixième rang ;

Les lots 7, 8, 9 et 10, dans le onzième rang ;

Et les lots 6 et 7, dans le douzième rang ;

Les lots de terre situés dans le canton de Langevin, dans le comté de Dorchester, savoir :

Les lots numéros 4, 5, 6 et 7, dans le dixième rang ;

Et les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans le onzième rang.

Pour être vendus, savoir : les lots premièrement décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; les lots secondement et troisième décrits, au bureau d'enregistrement pour le comté de Beauce, dans la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les lots quatrième décrits, au bureau d'enregistrement pour le comté de Dorchester, dans la paroisse de Sainte-Henédine, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
St. Joseph, Beauce, 9 juillet 1870. 2397 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

of St. Joseph de la Beauce, both esquires, and both advocates, attorneys, solicitors and proctors, heretofore copartners as such in the district of Beauce, Plaintiffs ; against « THE RECIPROCITY MINING COMPANY OF CANADA EAST », a body corporate and politic under the laws of the State of New York, one of the United States of America, having their principal place of business in the city of New York, in the said State of New York, and having an agent in the parish of St. François de la Beauce, in the district of Beauce, in the said province, Defendant, to wit :

1. The lots of land numbers 16, 17, 18 and 19, situate in the de Léry concession of the parish of St. François de la Beauce.

2. The lots of land situate in the township of Spalding, in the county of Beauce, viz : lots numbers 39, 40, 41, 42 and 43, in the second range ;

Lots numbers 41, 42, 43, 44, 45, 46 and 47, in the third range ;

Lots 39, 40, 41 and 42, 47, 48 and 49, in the fourth range ;

Lots 49 and 50, in the fifth range.

3. The mining rights, free, perpetual and exclusive on lots 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 and 76, in the Kennebec road range of the township of Linière, and also on lots 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 and 77, in the Kennebec road range of the township of Marlow.

4. The lots of land situate in the township of Ware, in the county of Dorchester, viz :

Lots numbers 6, 7, 8 and 9, in the sixth range ;

Lots numbers 9 and 10, in the seventh range ;

Lots 5, 6, 7, 8, 9 and 10, in the eighth range ;

Lots 6, 7, 8, 9 and 10, in the ninth range ;

Lots 7, 8 and 9, in the tenth range ;

Lots 7, 8, 9 and 10, in the eleventh range ;

And lots 6 and 7, in the twelfth range ;

The lots of land situate in the township of Langevin, in the county of Dorchester, viz :

Lots numbers 4, 5, 6 and 7, in the tenth range ;

And lots 1, 2, 3, 4, 5 and 6, in the eleventh range.

To be sold, viz : lots firstly described, at the church door of the parish of St. François de la Beauce, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; lots secondly and thirdly described, at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. François de la Beauce, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots fourthly described, at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Ste. Hénédine, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-eighth day of November next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Joseph, Beauce, 9th July, 1870. 2398 v
[First published, 16th July, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Bedford.

Bedford, à savoir : } **HENRY BOWKER**, de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur ; contre les terres et héritages de **LOUIS LARIVÉE**, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Romuald de Farnham et maintenant absent de cette province, cultivateur, Défendeur.

Une étendue de terre, étant une partie du lot numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, ayant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front à la propriété d'un nommé Degres, en arrière à un nommé Valiquet, d'un côté à la propriété de Bruno Choquette et de l'autre côté à la propriété occupée par un nommé Charbonneau.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le comté de Shefford, district de Bedford, **MARDI, le VINGT-DEUXIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Bureau du Shérif,

Nelsonville, 11 juillet 1870.

2415 v

[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JOHN BAKER**, du canton de No. 1265. } Stanbridge, dans le district de Bedford, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et héritages de **DENIS PERREAULT**, du même lieu, cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, connu et désigné par la description de cette partie du lot numéro vingt-un, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton, borné en front au chemin de la Reine traversant le dit lot, à l'est, aux terres du huitième rang du dit canton de Stanbridge ; au nord, à Jonathan Clark et Salime Lareau ou leurs représentants ; et au sud, à Bazile Plante ou ses représentants, tel qu'arpenté par Hiram Corey, arpenteur provincial, le dit lot ou la dite étendue de terre contenant environ quatre-vingt-sept acres, trois perches en superficie, avec toutes les bâtisses et les améliorations sur icelui ; sauf et excepté la portion de terre suivante, vendue, et faisant partie du lot ci-haut décrit, savoir : cinquante arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, bornée en front, à une anse, en arrière aux terres du huitième rang ; au côté sud à Bazile Plante ; et au côté nord à un nommé Therrien.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, **SAMEDI, le DIX-NEUVIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Bureau du Shérif,

Nelsonville, 11 juillet 1870.

2413 v

[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Bedford.

Bedford, à savoir : } **HENRY BOWKER**, de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur ; contre les terres et héritages de **ANTOINE CHARBONNEAU**, de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le district de Saint-Hyacinthe, cultivateur, Défendeur.

Cette portion de terre sise et située dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, et faisant partie du lot numéro vingt-cinq, dans le second rang du dit canton de Granby, et contenant cinq arpents de

FIERI FACIAS.

From the Superior Court for Lower Canada, District of Bedford.

Bedford, to wit : } **HENRY BOWKER**, of the parish of St. Romuald de Farnham, in the district of Bedford, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **LOUIS LARIVÉE**, heretofore of the said parish of St. Romuald de Farnham, and now absent from this Province, yeoman, Defendant :

A certain piece of land, being part of lot number twenty-five, in the second range of lots in the said township of Granby, in the district of Bedford, being two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, and bounded in front by the land of one Degres, in rear by one Valiquet, on one side by the land of Bruno Choquette, and on the other side by the land occupied by one Charbonneau.

To be sold, at the office of the Registrar, for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on **TUESDAY, the TWENTY-SECOND** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirtieth day of November next.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Nelsonville, 11th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2416 v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada, District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JOHN BAKER**, of the township No. 1265. } Stanbridge, in the district of Bedford, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DENIS PERREAULT**, of the same place, yeoman, Defendant.

A certain lot of land lying and situate in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, known and distinguished by the description of that part of lot number twenty-one in the ninth range of lots in the said township ; bounded in front by the Queen's highway which crosses the said lot, to the east by the lands of the eighth range of the said township of Stanbridge, to the north by Jonathan Clark and Salime Lareau or their representatives, and to the south by Bazile Plante or his representatives, as surveyed by Hiram Corey, Provincial Land Surveyor, the said lot or tract of land containing about eighty-seven acres three rods in superficies—with all the buildings and improvements thereon. Save and except the following parcel of land sold off of the above described lot, to wit : fifty arpents in superficies, more or less, without any guarantee as to precise measurement ; bounded in front by the creek, in rear by the lands of the eighth range, on the south side by Bazile Plante, and on the north side by one Therrien.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on **SATURDAY, the NINETEENTH** day of **NOVEMBER** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirtieth day of November next.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Nelsonville, 11th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2414 v

FIERI FACIAS.

From the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **HENRY BOWKER**, of the parish of St. Romuald de Farnham, in the district of Bedford, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ANTOINE CHARBONNEAU**, of the parish of l'Ange Gardien, in the district of St. Hyacinthe, yeoman, Defendant.

That certain parcel of land lying and being in the township of Granby, in the district of Bedford, and being part of lot number twenty-five, in the second range of the said township of Granby, and containing

front sur vingt-huit arpents de profondeur plus ou moins, et bornée en front, à la ligne du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, en arrière à un nommé Valiquet, d'un côté aux terres de Joseph Pariseault, et de l'autre côté aux terres de Louis Larivée—en bois debout.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 12 juillet 1870. 2417 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Québec.

Chicoutimi, à savoir: } **CIRICE TÊTU** et **PIERRE**
No. 1110. } **GARNEAU**, tous deux de
la cité de Québec, marchands et associés, faisant commerce comme tels, sous les noms et raison de «Têtu et Garneau», Demandeur; contre **ISAIE GIRARD**, marchand, de Chicoutimi, maintenant à la cité de Québec, Défendeur.

1. Le lot de terre numéro dix-huit dans le douzième rang du township de Chicoutimi, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie.

2. La juste moitié nord-ouest du lot de terre numéro dix-huit dans le onzième rang du township de Chicoutimi, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie, tenant par un bout à la rivière de Chicoutimi, par l'autre bout au douzième rang, joignant par le côté sud-ouest à Gédéon Savard, et par le côté nord-est à Léandre Tremblay—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un emplacement situé dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, comprenant la moitié sud-est du lot de village numéro dix-neuf au nord de la seconde rue de front et contenant un demi acre en superficie; borné par le front à la dite seconde rue, par la profondeur au lot numéro six, joignant par le côté nord-ouest à Pierre Danais, et par le côté sud-est à Pierre Talbot, fils—avec maison dessus construite.

4. Un emplacement situé dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, contenant cinquante pieds de front sur onze perches de profondeur et à prendre du côté nord-ouest du lot numéro vingt-et-un, au nord de la seconde rue de front; borné en front à la dite rue, en profondeur au lot numéro quatre, joignant par le côté nord-ouest à Pierre Talbot, fils, et par le côté sud-est à Auguste Larouche—avec une maison à deux étages dessus construite.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le DOUZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

O. BOSSE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 24 août 1870. 2863
[Première publication, 3 septembre 1870.]

five arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, and bounded in front by the line of the Stanstead, Shefford & Chambly Railroad, in rear by one Valiquet, on one side by the lands of Joseph Pariseault, and on the other side by the lands of Louis Larivée—*en bois debout*.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TWELVE of the clock noon. The said writ returnable on the Thirtieth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 12th July, 1870. 2418 v
[First published, 16th July 1870.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—Quebec.

Chicoutimi, to wit: } **CIRICE TÊTU** and **PIERRE**
No. 1110. } **GARNEAU**, both of the
city of Quebec, merchants and partners, doing business together as such under the name, style and firm of «Têtu and Garneau», Plaintiffs; against **ISAIE GIRARD**, merchant, of Chicoutimi, now of the city of Quebec, Defendant.

1. Lot number eighteen in the twelfth range of the township of Chicoutimi, containing a hundred acres, more or less, in superficies.

2. The exact north-west half of lot number eighteen in the eleventh range of the township of Chicoutimi, containing fifty acres, more or less, in superficies, adjoining at one end the river Chicoutimi, at the other the twelfth range, on the south-west Gédéon Savard, and on the north-east Léandre Tremblay—with the buildings thereon erected.

3. An emplacement situate in the south-east portion of the village of Chicoutimi, comprising the south-east half of village lot number nineteen north of the second front street and containing a half acre in superficies; bounded in front by the said second street, in width by the lot number six, joining on the north-west Pierre Danais, and on the south-east Pierre Talbot, junior—with a house thereon erected.

4. An emplacement situate in the south-east of the village of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, containing fifty feet in front by eleven perches in width, to be taken on the north-west side of the lot number twenty-one to the north of the second front street; bounded in front by the said second front street, in width by lot number four, joining on the north-west Pierre Talbot, junior, and on the south-east Auguste Larouche—with a two story house thereon erected.

To be sold, at the registry office, at Chicoutimi, the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of October next.

O. BOSSE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 24th August, 1870. 2864
[First published, 3rd September, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-juge avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } **EDWARD MACDONALD** et
No. 142. } *al.*, Demandeurs; contre
PATRICE TREMBLAY, cultivateur, de la paroisse
de St. Athanase, dans le district d'Iberville, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de St. Athanase, dans la troisième concession de la seigneurie Sabrevois, étant le numéro cinquante de la dite concession, tenant par devant au chemin du dit rang, par derrière, à William McGinnis, d'un côté au nord à Etienne Jetté, et d'autre côté, à Jean-Baptiste Bissonnette; de la contenance de deux arpents de front, sur quarante arpents neuf perches de profondeur, le tout plus ou moins,—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 9 juillet 1870. 2449 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **ZACHARIE BOURDEAU**,
No. 76. } Demandeur; vs. **JOSEPH
PIEDALUE**, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, au côté est de la petite rivière Montréal, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-sept arpents et demi de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front à l'ouest par la dite rivière Montréal, en profondeur par les Demoiselles Laurent Roy, au côté nord par ces dernières et Pierre Moquin ou ses représentants, et au côté sud par les héritiers Paul Piedalue—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2. Une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; bornée en front par la rivière Montréal, en profondeur par les Demoiselles Laurent Roy, d'un côté par Louis Brunelle, et d'autre côté par le Défendeur—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,
Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 9 juillet 1870. 2451 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **EDWARD MACDONALD et al.**
No. 142. } Plaintiffs; vs. **PATRICE
TREMBLAY**, yeoman, of the parish of St. Athanase,
in the district of Iberville, Defendant.

A farm situate in the parish of St. Athanase, in the third concession of the seigniorie of Sabrevois, being the number fifty of said concession; joining in front the road of said range, in rear William McGinnis, on one side north, Etienne Jetté, and on the other side Jean Baptiste Bissonnette, containing two arpents in front by forty arpents and nine perches in depth, the whole more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Athanase, the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of December next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 9th July, 1870. 2450 v
[First published, 16th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **ZACHARIE BOURDEAU**,
No. 76. } Plaintiff; vs. **JOSEPH
PIEDALUE**, Defendant.

1. A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the east side of the little river Montreal, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing four arpents in front by twenty-seven and a half arpents in depth, the whole more or less; bounded in front to the west by the said river Montreal, in depth by the Misses Laurent Roy, on the north side by the said Misses Laurent Roy and Pierre Moquin or representatives, and on the south side by the heirs of Paul Piedalue—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. A farm situate at the same place, containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth; bounded in front by the river Montreal, in depth by Misses Laurent Roy, on one side by Louis Brunelle, and on the other side by the defendant—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of November next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 9th July, 1870. 2452 v
[First published, 16th July, 1870.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **JOSEPH THIBOUTOT**, sc.
No. 236. } père, ancien agriculteur,
de Sainte-Anne de la Pocatière, Demandeur; contre
ONÉSIME BÉRUBÉ, capitaine de long cours, ci-
devant de Sainte-Anne de la Pocatière, et actuelle-
ment hors du pays et en lieux inconnus, Défendeur,
c'est-à-savoir:

Une terre située en le second rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le district de Kamouraska, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, et bornée au nord-ouest à la rivière dite "rivière Saint-Jean" au sud-est au bout de la dite profondeur, au nord-est à Lembre Bossé, et au sud-ouest à François Gagnon ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites pour moitie, circonsstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,
Sheriff

Bureau du Shérif.

Kamouraska, 11 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870. 2401 v

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **JOSEPH THIBOUTOT**, sc.
No. 236. } junior, heretofore farmer, of
Ste. Anne de la Pocatière, Plaintiff; against **ONÉSIME BÉRUBÉ**, sea captain, heretofore of Ste. Anne de la Pocatière, and now an absentee from the country and of parts unknown, Defendant, to wit:

A farm situate and being in the second range of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, in the district of Kamouraska, containing an arpent in front by forty-two arpents in depth; bounded on the north-west by the river called *Rivière St. Jean*, south-east by the end of the above depth, north-east by Lembre Bossé, and south-west by François Gagnon or representatives—with half of the buildings thereon erected, members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of December next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Kamouraska, 11th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.] 2402 v

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME MARIE-ANNE BÉRUBÉ**,
No. 1354. } **DAME MARIE-ANNE BÉRUBÉ**,
contre **LAWRENCE RYAN**, Défendeur:

Un emplacement ou lot de terre situé dans la dite cité de Montréal, faisant le coin des rues Saint-Ignace et Lagauchetière, contenant tout le terrain qu'il peut y avoir; borné en front à la rue Saint-Ignace susdit, en arrière à Dame Julie Dumont ou ses représentants; d'un côté à Joseph Hinton, et de l'autre côté à la dite rue Lagauchetière, la partie nord-est du dit lot présentement vendue, formant elle-même un emplacement contenant environ trente-huit pieds de front sur la

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME MARIE-ANNE BÉRUBÉ**,
No. 1354. } **DAME MARIE-ANNE BÉRUBÉ**,
against **LAWRENCE RYAN**, Defendant.

A certain emplacement or lot of ground, being the north-east portion of a certain lot of land situate in the said city of Montreal, making the corner of St. Ignace and Lagauchetière streets, containing all the land which might be found; bounded in front by St. Ignace street aforesaid, in rear by Mrs. Julie Dumont or her representatives, on one side by Joseph Hinton, and on the other side by Lagauchetière street aforesaid, the portion north-east of said lot presently sold, forming by itself an emplacement containing about

profondeur du dit lot, faisant le coin des dites rues Saint-Ignace et Lagauchetière—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZE JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Montréal, 6 septembre 1870.

[Première publication, 10 septembre 1870.] 2993

PIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A** DOLPHE SAINTE-MARIE,
No. 1190. } Demandeur; contre ELIZA-
ANN SHAND, Dame MARY SHAND et JOHN IR-
VINE, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Eliza-Ann Shand, une moitié indivise, et comme appartenant à la dite Dame Mary Shand et John Irvine, l'autre moitié indivise du lot de terre ci-après décrit, à savoir :

Un lot de terre, de forme irrégulière, situé dans la Côte Saint-François-Xavier, dans la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, étant connu au plan et livre de renvoi officiel de la première division de Huntingdon, dans le comté de Laprairie, sous le numéro cinq cent cinquante-et-un (551), contenant soixante-neuf arpents, quatre-vingt-onze perches en superficie, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Montréal, 23 août 1870.

2827

[Première publication, 27 août 1870.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, à savoir : } **A** UGUSTIN GAUTHIER, de
No. 1236. } la cité de Québec, district de
Québec, écuyer, bourgeois; contre LÉOPOLD
LEMAY, de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbi-
nière, district de Québec, cultivateur, à la folle enchère
de Elisée Lemay, de Saint-Médard de Warwick, cul-
tivateur, à savoir :

Une terre située en la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, contenant deux arpents de front sur trente-trois arpents de profondeur; bornée en front au nord à la rivière Bois Clair, en arrière au sud aux terres non concédées, d'un côté au nord-est à Gilbert Bernier, et au sud-ouest à Louis Boucher—avec ensemble la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Suivant le jugement de la Cour Supérieure du trois de septembre courant, aucune personne ne pourra être enchérisseur à la vente dans la présente cause, à moins qu'elle n'est auparavant déposé quatre cents piastres courant, entre les mains du Shérif.

thirty-eight feet in front by the depth of said lot, making the corner of St. Ignace and Lagauchetière streets aforesaid—with a two storey wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of January next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 6th September, 1870.

[First published, 10th September, 1870.] 2994

PIERI FACIAS.

From the Superior Court, for the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A** DOLPHE SAINTE-MARIE,
No. 1190. } Plaintiff; against ELIZA-
ANN SHAND, and Dame MARY SHAND and JOHN IRVINE, Defendants.

As belonging to the said Eliza Ann Shand, one undivided half and as belonging to the said Dame Mary Shand and John Irvine, the other undivided half of the following lot of land, to wit :

A lot of land of irregular outline, situate in the Côte St. François-Xavier, in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, known on the plan and book of official reference for the first division of Huntingdon, in the county of Laprairie, as being number five hundred and fifty-one (551), containing sixty-nine arpents ninety-one perches in extent, the whole more or less, without warranty as to precise contents.

To be sold, at the church door of the parish of Laprairie, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 23rd August, 1870.

[First published, 27th August, 1870.] 2828

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Quebec, to wit : } **A** UGUSTIN GAUTHIER, of the
No. 1236. } city and district of Quebec,
esquire, gentleman; against LÉOPOLD LEMAY, of
the parish of St. Edouard de Lotbinière, district of
Quebec, farmer, at the folle enchère of Elisée Lemay,
of St. Médard de Warwick, cultivateur, to wit :

A land situate in the parish of St. Edouard de Lotbinière aforesaid, containing two arpents in front by thirty-three arpents in depth; bounded in front to the north by the Bois Clair river, in rear to the south by the unconceded lands, on one side to the north-east by Gilbert Bernier, and on the south-west by Louis Boucher—with the dwelling house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Pursuant to the judgment of the Superior Court, of the third of September instant, no person will be allowed to bid at the sale in the above case unless making a previous deposit of four hundred dollars currency in sheriff's hand.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Quebec, 6 septembre 1870.

[Première publication, 10 septembre 1870.] 3011

VENTIIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Quebec, à savoir : } **THOMAS JACQUES TASCHE**,
No. 651. } **BEAU**, de la paroisse de
Saint-Joseph, dans le comté de Beauce, shérif du district de Beauce, et autres ; contre **GEORGE-STUART BUCHANAN**, mécanicien, maintenant absent de la province de Québec, à la folle enchère, frais et charges de Jean-Baptiste Blouin, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame de Lévis, à savoir :

Un certain lot de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans la seigneurie de Lauzon, borné en front par le chemin de front, d'un côté par la propriété de la veuve Labadie, à présent G. S. Buchanan, de l'autre côté par Féréol Couture, à présent J. H. Simmons, et en arrière, le long de la ligne de la côte communément appelée "La Côte Labadie," contenant, le long de la ligne du dit chemin de front, soixante-quinze pieds, mesure anglaise, le long de la ligne de la propriété de la veuve Labadie, à présent le dit G. S. Buchanan, quarante pieds jusqu'à son intersection par la Côte Labadie, de la courant le long de la ligne de la dite Côte Labadie jusqu'à son intersection par le dit chemin de front quatre-vingt-dix pieds, le tout mesure anglaise, sujet à une rente foncière de trois livres, courant, payable aux demandeurs le premier de mai chaque année. Et aussi sujet à la rente mentionnée dans l'opposition afin de charge de Notre Souveraine Dame la Reine suivant le jugement de la cour supérieure, en date du six juin dernier. Aucune personne n'aura le droit d'enchérir à la vente dans la présente affaire sans déposer d'avance quarante louis courant entre les mains du shérif.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Quebec, 7 septembre 1870.

[Première publication, 10 septembre 1870.] 3013

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Quebec, à savoir : } **DAMASE BEAUDET**, de la
No. 43. } paroisse Sainte-Émilie de Lotbinière, dans le district de Québec, marchand ; contre **JOSEPH COUILLARD**, de la dite paroisse Sainte-Émilie de Lotbinière, dans le district de Québec, ouvrier, à savoir :

Un emplacement ou lopin de terre situé au premier rang, en la paroisse Sainte-Émilie de Lotbinière, de forme irrégulière, ayant en profondeur cinquante pieds, mesure anglaise, (cette dite profondeur ayant été mesurée sur le milieu du dit lopin de terre), et en front soixante-et-quatre pieds, aussi mesure anglaise, le dit front ayant été mesuré par derrière le dit terrain du côté nord, le côté nord-est du dit terrain se terminant en rond, par rapport au chemin Royal du dit premier rang, ci-après mentionné), borné au nord le dit terrain, à Constant Toussignant, ou à un petit chemin ou sentier qui conduit à la rivière du Chêne, au sud au chemin Royal du dit premier rang, au nord-est, partie au dit Constant Toussignant, et partie au susdit chemin Royal, et au nord-ouest à la dite rivière du Chêne, suivant ses sinuosités,—avec une maison en bois de vingt-quatre pieds carré y érigée, circonstances et dépendances sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Émilie de Lotbinière, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Edouard de Lotbinière, on the ELEVENTH day of October next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 6th September, 1870.

[First published, 10th September, 1870.] 3012

VENTIIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Quebec, to wit : } **THOMAS JACQUES TASCHE**,
No. 651. } **BEAU**, of the parish of St. Joseph, in the county of Beauce, Sheriff of the district of Beauce, and others ; against **GEORGE STUART BUCHANAN**, mechanic, now an absentee from the province of Quebec, at the *folle enchère*, costs and charges of Jean-Baptiste Blouin, farmer, of the parish of Notre-Dame de la Victoire, to wit :

A certain lot of land or emplacement situate in the parish of Notre-Dame de la Victoire, in the seigniorie of Lauzon ; bounded in front by the main road, on one side by the property of Mrs. Widow Labadie now belonging to G. S. Buchanan, on the other side by Fereol Couture, now J. H. Simmons, and in rear by the line of the côte commonly called "La Côte Labadie," containing, along the line of the said main road, seventy-five feet, english measure, along the line of the property of the widow Labadie, now of the said G. S. Buchanan, forty feet to its meeting with the Côte Labadie, from thence running along the line of the said Côte Labadie, from thence running along the line of the property belonging to Fereol Couture, now to J. H. Simmons, from the said Côte Labadie to its intersection with the said main road, ninety feet, the whole english measure, subject to a ground rent of three pounds currency, payable to the Plaintiffs on the first day of May of every year. And also subject to the rent mentioned in the opposition *afin de charge* of Our Sovereign Lady the Queen, pursuant to the judgment of the superior court, bearing date the sixth June last. No person will be allowed to bid at the sale in the above case without a previous deposit of forty pounds currency in the Sheriff's hands.

To be sold at the church door of the said parish of Notre-Dame de la Victoire, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 7th September, 1870.

[First published, 10th September, 1870.]

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Quebec, to wit : } **DAMASE BEAUDET**, of the pa-
No. 43. } rish of Ste. Émilie de Lotbinière, in the district of Québec, merchant ; against **JOSEPH COUILLARD**, of the parish of Ste. Émilie de Lotbinière aforesaid, in the district of Québec, laborer, to wit :

An emplacement or parcel of land situate in the first range, in the parish of Ste. Émilie de Lotbinière, of an irregular outline, fifty feet in depth, english measure, (this depth has been measured through the middle of the above lot of land), and sixty-four feet, english measure, in front, the said frontage having been measured in rear of the said lot, on the north side, north-east side of the above lot, ending in a circle at the Queen's road of the aforesaid first range hereinafter mentioned ; said lot being bounded on the north by Constant Toussignant, or by a little road or path leading to river DuChêne, south by the Queen's road of the said first range, north-east partly by the aforesaid Constant Toussignant and partly by the Queen's road aforesaid, and south-west by the river DuChêne aforesaid and following its sinuosités—together with a wooden house twenty-four feet square thereon erected, appurtenances and dependencies, without reserve.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Émilie de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 8 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.]

ORDRE POUR VENDRE DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

Ex parte :

Québec, à savoir : } **HARRISON ROGERSON**
No. 265. } **ROSS**, de la cité de Québec,
dans le district de Québec, écuyer, dentiste, requérant,
à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la basse-ville de Québec, au côté ouest de la rue Notre-Dame, contenant trente-deux pieds de front sur rue Notre-Dame, sur trente-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front à la dite rue Notre-Dame, en arrière à Patrick Shea, d'un côté au nord aux représentants de feu John Smith, et de l'autre côté au sud, au dit Patrick Shea—ensemble une maison construite en pierres, à deux étages, dessus érigée, avec le droit et privilège pour l'acheteur de se servir de la cour et aussi le droit de passage en tout temps et en commun avec les propriétaires de la propriété adjacente, faisant partie du dit emplacement, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de justice, dans la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 11 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.]

2389 v

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LA CORPORATION DU SEMI-**
No. 221. } **NAIRE DE NICOLET**, Deman-
deresse; contre **NARCISSE PARENTEAU** et **JOSEPH PÉLISSIER**, briquetiers, tous deux de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, district de Richelieu, Défendeurs, et **A. Germain**, écuyer, avocat de la demanderesse, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Comme appartenant au dit Narcisse Parenteau :

Un morceau de terre de la contenance de cinquante-quatre pieds de front, sur environ quarante-cinq arpents de profondeur à prendre indivis dans une terre située dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le rang de Sainte-Catherine, d'un arpent et neuf pieds de front, sur environ quarante-cinq arpents de profondeur, tenant par devant au cordon des terres du bord de l'eau, par derrière à la ligne seigneuriale de Saint-François, joignant d'un côté à Joseph Fourquin, et de l'autre à Isaac Mondoux—avec les deux septièmes indivis d'un hangar, d'une biterie, d'une étable et autres bâtisses érigées sur la terre ci-dessus désignée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse

Said writ returnable the first day of December next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 8th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2388 v

ORDER TO SELL IMMOVABLE PROPERTY.

Ex parte :

Québec, to wit : } **HARRISON ROGERSON ROSS**,
No. 265. } of the city of Québec, in the
district of Québec, esquire, dentist, Petitioner, to
wit :

A lot of ground or emplacement situated, lying and being in the Lower Town of Québec, on the westerly side of Notre Dame street, containing thirty-two feet in front upon Notre Dame street by thirty-five feet in depth, english measure; bounded in front by Notre Dame street aforesaid, in rear by Patrick Shea, on one side to the north by the representatives of the late John Smith, and on the other side to the south by the said Patrick Shea—together with the two story stone built dwelling house thereon erected and being, with right and privilege to the purchaser of using the yard and right of passage thereto at all times in common with the proprietors of the property adjoining belonging to the said estate, circumstances and dependences.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 11th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2390 v

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 221. } **SEMINARY OF NICOLET**,
Plaintiff; against **NARCISSE PARENTEAU** and **JOSEPH PÉLISSIER**, brick-makers, both of the parish of St. Michel d'Yamaska, district of Richelieu, Defendants, and **A. Germain**, esquire, plaintiff's attorney, plaintiff by distraction for costs, to wit :

As belonging to the said Narcisse Parenteau :

A piece of land, containing fifty four feet in front by about forty-five arpents in depth, to be taken undividedly off a farm situate in the parish of St. Michel d'Yamaska, in the St. Catherine's range, being an arpent and nine feet in front by about forty-five arpents in depth; bounded in front by the division line of the lots adjoining the water, in rear by the seigniorial line of St. François, on one side by Joseph Fourquin, and on the other by Isaac Mondoux—with the undivided two-sevenths of a hangar, a dairy house, a stable and outbuildings erected on the lot above described.

To be sold, at the church door of the parish of St.

de Saint-Michel d'Yamaska, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de decembre prochain.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Sorel, 12 juillet 1870. 2453 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit pour le District de Québec.

Sorel, à savoir:) THOMAS FRASER, de la cité de
No. 408.) Montréal, et BARTHELEMI
VERRET, de la cité de Québec, marchands associés,
faisant commerce comme tels en société sous le nom
de Thomas Fraser & Co., Demandeurs; contre CHAR-
LES CHAPDELAINE, de la paroisse de Saint-Ours,
navigateur, Défendeur, savoir:

1. Un lot de terre sis et situé en la ville de Saint-Ours, dans la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, dans la seigneurie de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, de la contenance de cent vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur; tenant en front à la rue Saint-Charles, en profondeur à Michel et Antoine Papillon, du côté sud-est à François Cormier et du côté nord-ouest à Gabriel Dauphinais—avec deux maisons, une écurie et autres bâtisses dessus érigées, le tout sans garantie de mesure précise.

2. Un morceau de terre sis et situé en la dite ville de Saint-Ours, dans la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, dans la seigneurie de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, de la contenance de trente pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant en front à la rue Saint-Charles, en profondeur au terrain de la fabrique de la dite paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, du côté sud-est à Pierre Godard et du côté nord-ouest à Louis Trudeau—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendus, à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le cinquième jour de decembre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 12 juillet 1870. 2455 v
[Première publication, 16 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court Supérieure—Québec.

District de Rimouski, à savoir:) GEORGE COSTO-
No. 216.) LOW, de Qué-
bec, maître menuisier, Demandeur; contre JOSEPH
GARON, coiffeur, notaire, de la paroisse de Rimouski,
district de Rimouski, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, dont l'étendue est comprise dans les bornes suivantes: au nord à la rue Saint-Germain, au nord-est et au sud-est à Joseph St. Laurent, et au sud-ouest à François-Xavier Poulin, coiffeur—avec une maison et un fournil, très propres.

2. Deux arpents de terre de front, situé en la seigneurie de Rimouski, sur quarante-deux arpents, plus

Michel d'Yamaska, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the first day of December next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 12th July, 1870. 2454 v
[First published, 16th July, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the District of Québec.

Sorel, to wit:) THOMAS FRASER, of the city of
No. 408.) Montreal, and BARTHELEMI
VERRET, of the city of Québec, merchants, copart-
ners, doing business as such, under the style of
Thomas Fraser & Co., Plaintiffs; against CHARLES
CHAPDELAINE, of the parish of St. Ours, boatman,
Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the town of St. Ours, in the parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, in the seigniorie of St. Ours, in the district of Richelieu, containing a hundred and twenty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by St. Charles street, in rear by Michel and Antoine Papillon, on the south-east side by François Cormier, and on the south-west side by Gabriel Dauphinais—with two houses, a stable and outbuildings thereon erected, the whole being without warranty as to precise contents.

2. A parcel of land situate and being in the town of St. Ours aforesaid, in the parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, in the seigniorie of St. Ours, in the district of Richelieu, containing thirty feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by St. Charles street, in rear by the ground of the Fabrique of the parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, on the south-east side by Pierre Godard, and on the north-west side by Louis Trudeau—with a house thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the aforesaid parish of l'Immaculée Conception de St. Ours, on the SEVENTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at NOON. The said Writ returnable on the fifth day of December next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 12th July, 1870. 2456 v
[First published, 16th July, 1870.]

Sheriff's Sale—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Québec.

District of Rimouski, to wit:) GEORGE COS-
No. 216.) TOLW, of
Québec, master joiner, Plaintiff; against JOSEPH
GARON, coiffeur, notary, of the parish of Rimouski,
district of Rimouski, Defendant.

1. An emplacement situate in the town of St. Germain de Rimouski, the extent of which is comprised within the following limits: on the north by St. Germain street, north-east and south-east by Joseph St. Laurent and south-west by François-Xavier Poulin, coiffeur—with a dwelling house and bakery in good order.

2. Two arpents of ground in front, situated in the seigniorie of Rimouski, by forty-two arpents or there-

ou moins de profondeur, dont douze arpents dans les limites de la ville de Saint-Germain de Rimouski, tenant au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au deuxième rang, au sud-ouest à Jessé Pineau, et au nord-est à la terre ci-après désignée, à charge par l'adjudicataire de laisser jouir à perpétuité l'acquéreur ou propriétaire des deux arpents du nord-est, avec la moitié des clôtures de ligne, et d'un certain chemin de commodité pratiqué sur icelle terre à frais communs.

3. Deux autres arpents de terre de front, situés au même endroit, sur aussi quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins, dont douze arpents dans les limites de la dite ville Saint-Germain, tenant par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au deuxième rang, au nord-est à Hubert St. Laurent, et au sud-ouest à la terre numéro second—avec une maison neuve et une vieille, et des bâtiments de cent vingt pieds de longueur sur trois de largeur, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau du Sherif, en le Palais de Justice, en la ville Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

MAJ. COTÉ,
Dép.-Sherif.

Bureau du Sherif,
Ville de Saint-Germain de Rimouski, 6 juillet 1870.
[Première publication, 16 juillet 1870.] 2391 v

abouts in depth, whereof twelve arpents are within the limits of the town of St. Germain of Rimouski; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the second range, south-west by Jessé Pineau and north-east by the property herein-after described. Subject to the charge upon the purchaser of leaving the purchaser or the proprietor of the two arpents on the north-east, with the half of the line fences, and of a certain easy road passing upon the above lot, at their joint expense.

3. Two other arpents of land in front, situate at the same place, by forty-two arpents in depth, or thereabouts, whereof twelve arpents are within the limits of the aforesaid town of St. Germain; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the second range, north-east by Hubert St. Laurent and north-west by lot number two—together with a new dwelling house and an old one, and buildings of a hundred and twenty feet in length by three in width, appurtenances and dependences.

To be sold at the Sheriff's office, in the court house, at the town of St. Germain of Rimouski, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of December next.

MAJ. COTE,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Town of St. Germain of Rimouski, 6th July, 1870.
[First published, 16th July, 1870.] 2392 v

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **JOHN L. FRENCH**, du No. 930. } canton de Eaton, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de **CHARLES SAWYER**, du canton de Clifton, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, à savoir:

La moitié est du lot numéro sept, et tout le lot numéro huit, dans le troisième rang des lots situés dans le dit canton de Clifton, contenant ensemble trois cents acres de terre, plus ou moins, ainsi que le tout se poursuit et comporte—avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le dit canton de Eaton, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la Cour Supérieure, à Sherbrooke, le dixième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Sherif.

Bureau du Sherif,
Sherbrooke, 8 septembre 1870. 3019
[Première publication, 10 septembre 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **CHARLES BROOKS**, du No. 588. } canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeurs; contre les terres et héritages de **ROBERT GLENDAY**, du dit canton d'Ascot, fermier, Défendeur, à savoir:

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit: } **JOHN L. FRENCH**, of the No. 930. } township of Eaton, in the district of St. Francis, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES SAWYER**, of the township of Clifton, in said district, farmer, Defendant, to wit:

The east half of lot number seven and the whole of lot number eight in the third range of lots in said township of Clifton, containing together three hundred acres of land, more or less, as the same is and extends—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in said township of Eaton, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court, at Sherbrooke, on the tenth day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 8th September, 1870. 3020
[First published, 10th Sept., 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } **CHARLES BROOKS**, of the No. 588. } township of Ascot, in the district of St. Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **ROBERT GLENDAY**, of the said township of Ascot, farmer, Defendant, to wit:

Toute cette étendue, ou portion de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, connue comme la moitié sud du lot numéro onze dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre plus ou moins et l'allocation ordinaire pour les grands chemins—ensemble les bâties dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 8 septembre 1870. 3017
[Première publication, 10 septembre 1870.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Montréal, à savoir : } **EDOUARD McDONALD** et
No. 899. } **EDUNCAN McDONALD**,
tous deux de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, dans la province de Québec, marchands-associés, faisant affaires à Saint-Jean susdit, sous les nom et raison sociale de E. & D. McDonald, Demandeurs ; contre l'honorable JOHN FRASER, de la paroisse de Saint-Marc, dans le district de Montréal, membre du conseil législatif de la province de Québec, Défendeur, savoir :

Une terre située au rang Saint-François de la paroisse Saint-Hyacinthe, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, bornée en front au chemin de front du rang Saint-François, en profondeur aux terres du petit rang Saint-François, d'un côté à Paul Girouard, fils, et de l'autre côté à Charles Brassard—avec bâtses et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Hyacinthe, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le 31 janvier 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, le 5 septembre 1870.
[Première publication, 10 septembre 1870.] 3005

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Avis est par le présent donné que Dame Elzire Marois de Saint-Sauveur, a intenté ce jour, contre Joachim Bédard, du même lieu, boucher, son épouse, une action en séparation de biens sous le No. 1199. Rapportable le dix octobre prochain.

G. AMYOT,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 9 septembre 1870. 3061

All that piece, parcel or lot of land lying and being in the said township of Ascot, known as the southerly half or moiety of lot number eleven, in the fourth range of lots in said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division, in the town of Sherbrooke, in said district, on the TWELFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 8th September, 1870. 3018
[First published, 10th September, 1870.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit : } **EDWARD McDONALD** and
No. 899. } **EDUNCAN McDONALD**, both
of St. Johns, in the district of Iberville, in the province of Quebec, merchants and copartners, carrying on trade and commerce at St. Johns aforesaid, under the name and firm of E. & D. McDonald, Plaintiffs ; against the Honorable JOHN FRASER, of the parish of St. Marc, in the district of Montreal, a member of the Legislative Council of the Province of Quebec, Defendant, to wit :

A land situate in the St. François Range, in the parish of St. Hyacinthe, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, and without warranty of precise measure ; bounded in front by the road of the St. François range, in rear by the lands of the Petit St. François range, on one side Paul Girouard, son, and on the other side Charles Brassard—with the buildings and other appurtenances thereon.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Hyacinthe, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 31st January, 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 5th September, 1870.
[First published, 10th September, 1870.] 3006

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court*
District of Québec. }

Notice is hereby given that Elzire Marois, of St. Sauveur, has instituted today, against Joachim Bédard, of same place, butcher, her husband, an action in separation as to property, under No. 1199. Returnable the tenth october next.

G. AMYOT,
Attorney for Plaintiff.
Quebec, 9th September, 1870. 3062

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Lortie, tonnelier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, lundi, le vingt-sixième jour de septembre, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 9 septembre 1870.

3063

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. }

Dans l'affaire de Frédéric Darveau, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu des pouvoirs qui me sont confiés en ma qualité de syndic officiel du susdit failli, LUNDI, à MIDI, le QUATORZE NOVEMBRE prochain, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gervais, comte de Bellechasse, j'offrirai en vente l'immeuble suivant comme "lot numéro trois" et que MARDI le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Claire, comte de Dorchester, j'offrirai en vente les immeubles suivants décrits comme lot numéro un et numéro deux, les dits trois lots faisant partie des biens du dit failli.

Lot numéro un.—Un emplacement situé à Sainte-Claire, borné au sud par la rivière des Abénakis, au nord-est partie par Jean Fortier, et partie par le chemin de la Reine, au sud-ouest par la rivière Etchemin, et au nord par la propriété de la veuve Chabot.

Lot numéro deux.—Un emplacement situé à Sainte-Claire, comte de Dorchester, de forme irrégulière et faisant partie de l'île située sur la rivière Etchemin, avec une écluse y comprenant trois parties, savoir :

1. Au lot ci-devant occupé par Jean-Baptiste Bruneau, contenant 25 pieds sur 80 pieds, borné au sud par la terre de Benjamin Dion, au nord par la terre clôturée et cultivée de Romain Darveau, au sud-ouest par le petit rigolet, ou nord-est moitié vers le nord par la route de voitures et moitié vers le sud par la route, sans bâtisses : 2. Un autre lot sur la même île, contenant 120 pieds sur 40 pieds, borné au sud-ouest par le dit rigolet, au nord-est par la rivière Etchemin, au sud partie par la route et partie par Frédéric Darveau, au nord en droite ligne par la dite terre ci-devant occupée par Jean-Baptiste Bruneau, dont une partie vers le sud-ouest a été donnée par Bruneau comme susdit, et l'autre partie vers le nord-est appartient à Romain Darveau—sans bâtisses. 3. Un autre lot contenant 120 pieds sur 40 pieds de forme irrégulière, borné au nord-est et au sud par la rivière Etchemin, au sud-ouest par le rigolet susdit, et au nord par le lot décrit en deuxième lieu—avec une étable dessus construite.

Lot numéro trois.—Un emplacement à Saint-Gervais, contenant $\frac{1}{4}$ d'arpent en superficie, borné au nord-est par Anselme Laine, au sud-ouest par Eugène Rouleau, au nord par François Aubin dit Migneault, fils, et au sud par la rivière.

Les réclamations des créanciers hypothécaires doivent être fournies au soussigné dans les six jours après la vente.

JOHN MEE,
Syndic officiel.

Saint-Charles, 9 septembre 1870.

3059

[Première publication, 10 septembre 1870.]

Quatre.—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Lortie, cooper, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Monday, the 26th of September, at eleven o'clock, a. m., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 9th September, 1870.

3064

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. }

In the matter of Frédéric Darveau, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by virtue of the power vested in me as official assignee to the above named insolvent, I will, at NOON, on MONDAY, the FOURTEENTH NOVEMBER next, offer for sale, by public auction, at the church door of the parish of St. Gervais, county of Bellechasse, the following immoveable property, described as lot number three, and on TUESDAY, the FIFTEENTH NOVEMBER next, I will, at NOON, offer for sale, by public auction, at the church door of the parish of Ste. Claire, county of Dorchester, the following immoveable properties, described as lots numbers one and two, the said three lots forming part of the estate of the said Insolvent, namely :

Not No. 1. An emplacement, at Ste. Claire ; bounded on south by river Abénakis, on north-east partly by Jean Fortier and partly by Queen's road, south-west by the river Etchemin and on the north by the property of Widow Chabot.

Lot No. 2. An emplacement, at Ste. Claire, county of Dorchester, of an irregular form and forming part of the island on river Etchemin, with a mill dam comprising three parts, to wit : 1. A lot formerly owned by Jean-Baptiste Bruneau, containing 25 feet by 80 feet ; bounded on the south by the land of Benjamin Dion, on the north by the cultivated and fenced land of Romain Darveau, on the south-west by the small river Rigolet, on the north-east, one half, towards the north, by the carriage road and the other half, towards the south, by the road—without buildings. 2. Another lot, on the same island, of 120 feet by 40 feet ; bounded on the south-west by the said small river and on the north-east by the river Etchemin, on the south partly by the road and partly by Frédéric Darveau, on the north, in a straight line, by the land formerly belonging to Jean-Baptiste Bruneau, of which, part, towards the south-west, has been given by Bruneau as aforesaid and the other part, towards the north-east, belonging to Romain Darveau—without buildings. 3. Another lot, containing 120 feet by 40 feet, of an irregular form ; bounded on the north-east and south by the river Etchemin, on the south-west by the river Rigolet aforesaid and on the north by the lot described in the second part—with a small stable erected thereon.

Lot No. 3. An emplacement, in St. Gervais, about $\frac{1}{4}$ of an acre superficial ; bounded on the north-east by Anselme Laine, on south-west by Eugène Rouleau, on the north by Frs. Aubin dit Migneault, fils, and on the south by the river.

The claims of hypothecary creditors must be filed with the said assignee within six days after the day of the said sale.

JOHN MEE,
Official Assignee.

St. Charles, 9th September, 1870.

3060

[First published, 10th September, 1870.]

Quebec.—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.